



# e-Foot Officiel 94

## SOMMAIRE

### Communiqués

INFOS

Dons aux oeuvres

Nouveautés 23/24

RG FFF  
Article 160

Communiqués LPIFF

PRELEVEMENT  
Arbitres/clubs

Planning  
Détections/Sélections

Fiche Terrain Impraticable

### Procès-verbaux

Commission  
d'Organisation des  
Championnats & Coupes

Commission Football à  
Effectif réduit

Commission  
Statuts & Règlements

Commission Futsal

Commission Féminines

### Annexes

Amendes

Tous en Bleu

Formation CFI  
en 4 étapes

### A Consulter sur Footclub

Commission de Discipline  
+ Sanctions

Commission  
Départementale d'Appel



Egalement  
Consultable sur  
notre site internet  
[http://  
districtvaldemarne.fff.fr/  
documents/](http://districtvaldemarne.fff.fr/documents/)

**Le 1<sup>er</sup> relevé « Compte Club » de la saison 2023/2024 (N°22)**  
arrêté à la date du 15 Janvier 2024 est disponible dès maintenant sur FOOT CLUB.

Paiement à crédit



**Votre règlement devra nous parvenir au plus tard le 16 Février 2024, soit :**

**-Par virement (\*) en indiquant bien le N° affiliation du Club + relevé N° 22**

**-Par chèque à l'ordre du District du Val de Marne de Football avec la mention Relevé N° 22 + N° d'affiliation au dos du chèque**

**-Au guichet du secrétariat du District (aux horaires d'ouverture) en espèces (un reçu vous sera donné en échange)**

**(\*) IBAN (BRED) :**

FR76	1010	7002	1600	9201	6078	906	Code BIC : BREDFRPPXXX
------	------	------	------	------	------	-----	------------------------

N'hésitez pas à contacter **VALERIE** au **01.55.96.11.01** (Comptabilité). pour tout renseignement complémentaire concernant votre compte -

## PROCEDURE DE CONSULTATION A L'INTERIEUR DU JOURNAL

### **DONS AUX ŒUVRES « FRAIS ENGAGES PAR LES BENEVOLES »**

**Pour les IMPOTS 2023 (Déclaration 2024)**

**Conditions d'éligibilité**

#### **Associations concernées**

L'association doit mener des actions d'intérêt général et présenter un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, etc...

**Organismes d'utilité publique, d'intérêt général ou politiques** : vous pourrez déduire jusqu'à **66%** des dons annuels, retenus dans une limite de **20% du revenu net imposable.**

#### **Bénévoles concernés**

Membres bénévoles de l'association, participant à son animation et à son fonctionnement, sans contrepartie ni aucune rémunération.

**À noter** : s'agissant d'une réduction d'impôt et non d'un crédit d'impôt, le dispositif ne présente un intérêt que pour les bénévoles **imposables à l'impôt sur le revenu.**

**Retrouvez à l'intérieur du journal**

**01 « FICHE PRATIQUE » (Fiche explicative)**

**02 « MODELE FRAIS ENGAGES »**

**03 « CERFA 11580-03" »**

## **TERRAINS IMPRATICABLES**

**Procédure à faire avant VENDREDI 12H00**

En cas de terrain déclaré impraticable par arrêté municipal et dans les délais réglementaires les clubs doivent impérativement communiquer au secrétariat du District la liste des matchs qui ne pourront se jouer en *écrivant lisiblement sans omettre de préciser* sur le formulaire prévu à cet effet (*Site internet du District – Rubrique Formulaire – divers : «formulaire terrain(s) impraticable (s) »*) : \* n° du match \* catégorie \* division et groupe \* équipes en présence

**Sans l'intégralité de ces documents aucun changement ne sera effectué.**

**(arrêté municipal + liste des matchs) .**

Article 20 - Matches Remis – Dérégations

**Edition N° 659 du Jeudi 15 Février 2024**

# COMMUNIQUES

# INFOS

Tous les **PROCES-VERBAUX** peuvent être consultés sur notre **SITE INTERNET**,  
chaque jeudi après-midi : <https://districtvaldemarne.fff.fr>

*\*Documents & \* Procès-Verbaux*

## **1<sup>er</sup> RELEVÉ « COMPTE-CLUB » de la saison 2023/2024**

**Arrêté à la date du 15 Janvier 2024, est disponible via FOOT CLUB**

### **PROCEDURE POUR LES CLUBS : ACCES AU RELEVÉ N° 22**

- 1. FOOTCLUBS,**
- 2. ORGANISATION** (*dans le menu*),
- 3. EDITIONS et EXTRACTION** (*puis cliquez sur le dernier relevé en choisissant : DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL (8006) puis VALIDER,*
- 4. CLIQUEZ** sur l'ICONE  (*en haut à gauche*) : « TRAVAUX DEMANDES »,
- 5. SELECTIONNEZ « RELEVÉ N° 22 »**  
(*pour imprimer le « coupon » à joindre à votre règlement en cas de paiement par chèque avec le N° d'affiliation*).

**Le mode de paiement est par VIREMENT : Compte BRED : FR76 1010 7002 1600 9201 6078 906**

**(Ne pas oublier d'indiquer le n° d'affiliation + RELEVÉ N° 22),**

Ou par chèque : n'oubliez pas de préciser au dos du chèque le n° d'affiliation + RELEVÉ N° 22 ou à nos guichets par ESPECES à nos horaires (**fermetures déjeuner de 13h à 13h45**):

**LUNDI : 14h/18h**

**MARDI : 9h/18h**

**MERCREDI & JEUDI :**

9h/17h30

**VENDREDI : 9h/17h00.**

**Un mail a été adressé sur toutes les boîtes mails des CLUBS.**

## **La Commission de Discipline**

**Rappelle aux joueurs-joueuses, éducateurs-éducatrices, dirigeants-dirigeantes et aux arbitres qu'ils doivent adresser dans un délai de 48 h suivant la rencontre un rapport circonstancié sur les motifs des expulsions ou sur les incidents.**

## Programmation prévisionnelle des formations technique de la seconde partie de saison

Objet	Début formation		Fin de la formation	
	Distanciel en autonomie, lecture de 2 capsules vidéo avant le bloc 1	Bloc 1 (1er jour en présentiel)	Bloc 2 (2ème jour en présentiel)	Distanciel en autonomie, lecture de 2 nouvelles capsules vidéo
AF HANDI	X	25/01/2024	X	X
CFI U6-U9	Du 19/01/2024 au 29/01/2024	30/01/2024	05/03/2024	Du 06/03/2024 au 15/03/2024
CFI U10-U13	Du 23/01/2024 au 31/01/2024	01/02/2024	07/03/2024	Du 08/03/2024 au 17/03/2024
CERTIFICATION CFF1-2-3	X	03/02/2024	X	X
CFI U14-U19	Du 26/01/2024 au 05/02/2024	06/02/2024	12/03/2024	Du 13/03/2024 au 22/03/2024
CFI SENIORS	Du 30/01/2023 au 07/02/2024	08/02/2024	14/03/2024	Du 15/03/2024 au 24/03/2024
CFI U6-U9 Mineurs	Du 02/02/2024 au 12/02/2024	13/02/2024	09/04/2024	Du 10/04/2024 au 19/04/2024
CFI U10-U13 Mineurs	Du 05/02/2024 au 14/02/2024	15/02/2024	11/04/2024	Du 12/04/2024 au 21/04/2024
CFI U6-U9	Du 08/03/2024 au 18/03/2024	19/03/2024	30/04/2024	Du 01/05/2024 au 10/05/2024
CFI U10-U13	Du 11/03/2024 au 20/03/2024	21/03/2024	02/05/2024	Du 03/05/2024 au 13/05/2024
CFI U14-U19	Du 15/03/2024 au 25/03/2024	26/03/2024	14/05/2024	Du 15/05/2024 au 24/05/2024
CFI GARDIEN INITIATION	X	04/04/2024	05/04/2024	X
AF PRATIQUE FEMININE	X	12/04/2024	X	X
CERTIFICATION CFF1-2-3	X	17/04/2024	X	X
FUTSAL INITIATION	X	18/04/2024	19/04/2024	X
CERTIFICATION CFF1-2-3	X	08/06/2024	X	X

## Avis aux Clubs « Modification de l'article 14 des RSG dans un but de clarification »

14.11.1 – Dans le cas d'une division composée de plusieurs groupes et impliquant la notion de meilleur deuxième et suivant, si l'équipe classée meilleure deuxième ne peut pas ou ne veut pas monter, elle ne sera pas remplacée par celle classée troisième ou suivante de son groupe ; dans ce cas c'est l'équipe classée seconde meilleure deuxième qui accède à la division supérieure.

## Installation de la FMI

Pour tous ceux qui ont une **nouvelle tablette et qui veulent installer la FMI**, celle-ci n'est plus disponible sur le Google Store il faut installer un fichier apk en le téléchargeant sur le lien :

[https://app.lfpl.fr/fmi/Feuille\\_de\\_match\\_informatisee\\_3\\_9\\_0\\_0.apk](https://app.lfpl.fr/fmi/Feuille_de_match_informatisee_3_9_0_0.apk)

TUTO

<https://paris-idf.fff.fr/wp-content/uploads/sites/19/bsk-pdf-manager/4e852f487a0b1448fbd6d7d8cc4dc9a.pdf>

## Info Club

### Un tuto pour vous guider sur les demandes de modifications de match dans Footclubs :

En cliquant sur le « ? » disponible en haut à droite de l'application « Compétitions » dans Footclubs **OU**

Via cette URL : <https://hosted-product.app.smart-tribune.com/faq/private/fff//?tag=nouveau-module-competition-1179>

clubs seront traités par le District du Val-de-Marne de FOOTBALL.

### Traitement des e-mails qui doivent être « officiel » (.....@lpiff.fr)

Afin que nous puissions traiter ces derniers dans les meilleurs délais nous vous demandons de bien vouloir indiquer à chaque correspondance :

**Le numéro du match / La catégorie / Le match / La date / Nom, Prénom et fonction du signataire du mail**

-Eviter de mettre en copie le district si vous n'avez pas encore l'accord du club adverse (doublon des mails aux commissions)

-Indiquer la liste des matchs **E.F.F.F. 94 N° 659 Page 4 de 55** (hors de la métropole des terrains par les municipalités)

- De mettre plusieurs boites mails des services du District en copie (exemple : cda+technique+formation...)
- De faire doublon pour les changements via Footclubs et boite mail du district

## **Modes d'envoi du courrier à la Commission du Football à Effectif Réduit**

E-mail : cfaer94@gmail.com

# Article 11 – Les Obligations

11.1 - Les équipes obligatoires pour les compétitions seniors du dimanche après-midi sont les suivantes :

### D1

- SENIORS ↔ 2 équipes
- JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES :
  - 1 équipe U 18,
  - 1 équipe U 16
  - 1 équipe U 14
- + 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) **Avec obligation pour ces 2 équipes de participer à l'ensemble des manifestations inscrites au calendrier du District du Val de Marne de Football.**
- L'engagement d'une équipe dans le championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des trois équipes de jeunes susvisées (U14 – U16 – U18).

### D2

- SENIORS ↔ 2 équipes
- JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES
- Dont 2 parmi (U14, U16, U18)
- Ou bien une équipe U20
- Ou une équipe féminine U15F à 11.
- Ou U18F à 11 qui peut remplacer la 3<sup>ème</sup> équipe de jeunes.
- + 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13)  
(Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) **Avec obligation pour les 2 équipes de participer à l'ensemble des manifestations inscrites au calendrier du District du Val de Marne de Football.**  
**Attention les clubs accédant à la D2 sont tenus de respecter toutes les obligations ci-dessus dès la 1<sup>ère</sup> saison.**

### D3

- SENIORS - 1 équipe  
Après deux saisons dans cette division, obligation d'une équipe de jeunes – Filles ou Garçons de U8 à U20.

### D4

- SENIORS : 1 équipe  
Pas d'obligation.
- 11.2 - Le club dont le niveau d'une de ses équipes entraîne des obligations en termes d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après-midi qui évolue dans la plus haute division ligue ou district.  
Un contrôle à postériori du respect de ces obligations sera effectué par la commission départementale des compétitions.

#### 11.2.1 – Contrôle et suivi des obligations

- Le District du Val de Marne fera, jusqu'au 15 octobre de la saison en cours, un rappel non nominatif lors de chaque parution du journal électronique afin de sensibiliser les clubs.
- Le 15 novembre de la saison en cours, le district du Val de Marne fera un rappel aux clubs en infraction avec mise en demeure de régulariser leur situation avant le début des championnats.
- Le 15 décembre de la saison en cours, le District du Val de Marne établira la liste des clubs en infraction par rapport aux obligations reprises à l'article 11.1 du présent RSG.  
Les clubs en infraction se verront sanctionnés en application de l'article 11.2.2 du présent RSG.

#### 11.2.2 – Sanctions

En cas de non-respect de l'une des obligations définies à l'article 11.1 du présent règlement, les sanctions suivantes seront appliquées :

- Pour la 1<sup>ère</sup> saison d'infraction :
  - Retrait de 4 points, par obligation non respectée, au classement de l'équipe senior du club qui entraîne les obligations et interdiction de monter à ladite équipe seniors ;
- Pour la 2<sup>ème</sup> année d'infraction et au-delà :
  - L'équipe seniors du club qui entraîne les obligations est classée dernière de son groupe et rétrogradée en division immédiatement inférieure la saison suivante.
  - Cette rétrogradation administrative n'étant pas cumulable avec une éventuelle rétrogradation sportive.
- Lorsqu'un club a régularisé sa situation pour la saison "N", la sanction s'applique au niveau de la 1<sup>ère</sup> saison d'infraction en cas de nouvelle infraction pour la saison N+1 ;
- L'équipe mise hors compétition en cours de saison a la possibilité de disputer des rencontres amicales contre les autres équipes de son groupe initialement désignées dans le calendrier de la compétition sous réserve de l'accord de celle-ci et du Comité de Direction du District du Val de Marne de Football. (Hormis déclassement pour fraude).

## **PortailClubs : Tout savoir pour s'inscrire**

PortailClubs est un outil conçu par la Fédération Française de Football vous permettant de gérer de manière facilitée votre club. C'est un outil grâce auquel vous pourrez aisément naviguer entre tous les outils digitaux de la FFF (Footclubs / FAFA etc).

Sur PortailClubs, vous retrouverez des informations et documents qui correspondent à votre profil. Cet outil s'adresse à tous les dirigeant(e)s, éducateurs/éducatrices, arbitres et salarié(e)s de tous les clubs affiliés à la FFF.

Outil indispensable notamment pour les inscriptions aux formations.

## PLANNING DES PARUTIONS JOURNAL E-FOOT 94 2023/2024

FEVRIER	1	8	15	22	29
MARS	7	14	21	28	
AVRIL	4	11	18	25	
MAI	2	9	16	23	30
JUIN	6	13	20	27	
JUILLET	4	11	18		

### PEUT-ON JOUER AVEC UNE LICENCE NON VALIDÉE ? OUI !

Une licence qui apparaît sur la tablette sous le statut de « Licence Non Validée » est une licence dont la demande a été saisie par le club, via Footclubs, mais que la ligue n'a pas encore traitée.

Dès la saisie de la demande par Footclubs, le joueur ou la joueuse est licencié(e) et donc assuré(e).

Un joueur ou une joueuse dont la licence apparaît comme « non validée » peut donc participer à une rencontre, sous réserve, bien sûr du respect du délai de qualification de 4 jours francs à compter de la date d'enregistrement (c'est-à-dire la date de la saisie de la demande de licence).

Dans l'hypothèse où, ensuite, le dossier de demande de licence s'avèrerait incomplet, il suffit de le compléter, dans les 4 jours francs à compter de la notification par la Ligue de la ou des pièce(s) manquant(es) pour que la date d'enregistrement de la licence reste celle de la saisie de la demande de licence, par Footclubs.

## TOURNOIS CLUBS

**Le FC JARD S/MER** organise le samedi 18 et dimanche 19 mai 2024,

La 3ème édition de la Yellow'cup ! Ce tournoi national U12-U13 aura lieu au complexe sportif de Jard-sur-Mer ; 4 terrains foot à 8.

**Contact :** 06.11.49.77.73 ou [q.rambaud.fcja@gmail.com](mailto:q.rambaud.fcja@gmail.com)

**Le FCG - Football Club de Grimaud (dpt 83)** organise ses tournois U7, U8, U9 U11, U13 qui auront lieu, le Samedi 11 et Dimanche 12 mai 2024, au complexe des Blaquières à Grimaud

**Contact :** Mathieu KEIFLIN-CHAPOT - 06 09 78 28 19 - [mathieu.chapot@live.fr](mailto:mathieu.chapot@live.fr)

**Ewan LUNION** - 06 68 17 04 37

**L'US BOMPAS** organise son tournoi pour les catégories U11 à U15, le week-end du 18/05/2024 au 20/05/2024 au Parc des sports de Bompas.

**Contact :** DOMART Sandrine 06 49 87 58 53 ou VIVIER Karine 06 07 81 00 60  
[526383@footoccitanie.fr](mailto:526383@footoccitanie.fr)

**Le Football Club Portes d'Océan 17 (17200)** Organise son Tournoi Foot en Marchant le Dimanche 9 Juin 2024

**Contact :** MM. BOLLATI 06.87.89.89.20 ou TOUVENET au 07.82.60.93.21

**Le FC St Georges s/Eure (périphérie de Chartres)** organise cette année ses habituels Tournois Jeunes les **Dimanche 31 mars** et **Lundi 1er avril** (Dimanche et lundi de Pâques)

-Affiche, la présentation et le bulletin d'inscription. Vous pouvez également les retrouver sur notre site [www.fcsge.footeo.com](http://www.fcsge.footeo.com).

**Contacts :** 07.61.60.12.18 (Maxime Responsable tournois) / 06.67.36.08.79 (Alain Secrétaire) / 06.14.21.68.66 (Fanny Présidente) ou par mail [518760@lcfoot.fr](mailto:518760@lcfoot.fr).

**Espoir Football Club de la Vallée (périphérie de Toulouse)** organise ses Tournois U6/U13 & U14/U18

**Contacts :** CYRILLE GADEMER 06 76 63 60 46 & FRANCIS BONY 06 74 89 75 85



## NOUVEAU- Saison 2023/2024

### **PLUS DE CHANGEMENT APRES LE VENDREDI 12h00 !!!**

Nous informons les villes et clubs Val de Marnais, qu'à dater de ce jour,  
plus aucune demande de changement

**« Heure, date, terrain, fermetures installations et forfait »**

faite par mail ou téléphone ne sera plus

pris en considération par le « **service des compétitions** » après le **VENDREDI 12H00**.

**Nous vous recommandons de bien veiller à ce que vos demandes de changements soient faites en amont.**

**Vous remerciant de votre collaboration.**

\*\*\*\*\*

### **RAPPEL RSG**

#### **Articles 15 / 20.6 / 23 :**

-Dans le cas où l'état d'un terrain de football classé ne permet pas de l'utiliser (**en raison de son impraticabilité**) à la date fixée par le calendrier officiel, l'autorité en charge de sa gestion doit en informer officiellement le District du Val de Marne de Football

-**Un forfait est considéré comme "avisé"** lorsque l'adversaire et le District du Val de Marne de Football ont été prévenus par écrit (lettre ou courriel au plus tard le vendredi 12 heures pour une rencontre programmée le Week-end (ou au plus tard à 12 heures, le dernier jour ouvrable avant la date de la rencontre qui est programmée en semaine. Si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au vendredi 12 heures.

via l'adresse de messagerie [secretariat@districvaldemarne.fff.fr](mailto:secretariat@districvaldemarne.fff.fr), **au plus tard le vendredi 12h**, précisant les rencontres concernées se déroulant le samedi ou le dimanche ou le dernier jour ouvrable 12 heures, pour un match se déroulant un autre jour de la semaine (si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au vendredi 12h00) afin de permettre à la Direction Administrative d'informer les arbitres et les clubs concernés à l'aide du Site Internet du District du Val de Marne de Football du non déroulement de la rencontre à la date prévue au calendrier.

-**Les changements d'horaire « d'une heure maximum » parvenant au District avant le mardi 16H** pour les rencontres du Samedi après-midi et du Dimanche après-midi, aucun accord préalable du club adverse n'est nécessaire. Les demandes parvenant après le mardi 16H, devront obligatoirement être validées par le club adverse. En cas de refus de celui-ci, la rencontre sera maintenue à l'horaire officiel.

**Pour le traitement de vos e-mails, ils doivent être « officiel » (.....@lpiff.fr)**, afin que nous puissions traiter ces derniers dans les meilleurs délais nous vous demandons de bien vouloir indiquer à chaque correspondance : **Le numéro du match / La catégorie / Le match / La date / Nom, Prénom et fonction du signataire du mail.**

***-Eviter de mettre en copie le district si vous n'avez pas encore l'accord du club adverse (doublon des mails aux commissions)***

***- Indiquer la liste des matchs + arrêté municipal (lors de fermetures des terrains par les municipalités)***

***-De mettre plusieurs boîtes mails des services du District en copie (exemple : CDA + technique + formation.....)***

***-De faire doublon pour les changements via Footclubs et boîte mail du district.***

**Pour le traitement des e-mails « FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT » utiliser uniquement la boîte = cfaer94@gmail.com**

## DISTRICT 94 - Détections / Sélections / Concours INF 2023-2024

U13G INF			
Date	Horaire	Actions	Localité
23/10/2023	10h/12h-14h/16h	T1	PARC DU TREMBLAY
24/10/2023	10h/12h-14h/16h	T1	PARC DU TREMBLAY
25/10/2023	10h/12h-14h/16h	T1	PARC DU TREMBLAY
26/10/2023	10h/12h-14h/16h	T2	PARC DU TREMBLAY
27/10/2023	10h/12h-14h/16h	T2	PARC DU TREMBLAY
08/11/2023	14h/16h	Rattrapage	PARC DU TREMBLAY
15/11/2023	14h/18h	T3	PARC DU TREMBLAY
22/11/2023		Si besoin	PARC DU TREMBLAY

U14G			
Date	Horaire	Actions	Localité
13/12/2023	14h/16h-16h/18h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
17/01/2024	14h/16h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
24/01/2024	14h/16h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
31/01/2024	14h/16h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
07/02/2024	14h/17h	AMICAL	PARC DU TREMBLAY
14/02/2024	14h/17h	AMICAL	PARC DU TREMBLAY
19/02/2024	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
20/02/2024	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
21/02/2024		INTERDISTRICT	PARC DU TREMBLAY

U15G			
Date	Horaire	Actions	Localité
27/09/2023	14h/16h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
04/10/2023	16h/18h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
11/10/2023	16h/18h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
18/10/2023	14h/17h	AMICAL	PARC DU TREMBLAY
25/10/2023	14h/17h	AMICAL	PARC DU TREMBLAY
30/10/2023	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
31/10/2023		INTERDISTRICT	PARC DU TREMBLAY

U16G			
Date	Horaire	Actions	Localité
27/09/2023	14h/16h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
04/10/2023	16h/18h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
11/10/2023	14h/16h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
18/10/2023	14h/17h	AMICAL	PARC DU TREMBLAY
25/10/2023	14h/17h	AMICAL	PARC DU TREMBLAY
31/10/2023	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
02/11/2023		INTERDISTRICT	PARC DU TREMBLAY

U13F INF			
Date	Horaire	Actions	Localité
22/11/2023	14h/16h	T1	PARC DU TREMBLAY
29/11/2023	14h/16h	T2	PARC DU TREMBLAY
06/12/2023	14h/16h	T3	PARC DU TREMBLAY

U14F			
Date	Horaire	Actions	Localité
04/10/2023	14h/16h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
11/10/2023	14h/16h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
18/10/2023	14h/16h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
08/11/2023	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
22/11/2023	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
06/12/2023	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
20/12/2023	14h/17h	AMICAL	PARC DU TREMBLAY
17/01/2024	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
24/01/2024	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
31/01/2024	14h/17h	AMICAL	PARC DU TREMBLAY
07/02/2024	14h/17h	AMICAL	PARC DU TREMBLAY
14/02/2024	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
16/02/2024		INTERDISTRICT	PARC DU TREMBLAY
28/02/2024	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
13/03/2024	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
27/03/2024	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
24/04/2024	14h/17h	AMICAL	PARC DU TREMBLAY

U15F			
Date	Horaire	Actions	Localité
27/09/2023	16h/18h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
04/10/2023	14h/16h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
11/10/2023	14h/17h	AMICAL	PARC DU TREMBLAY
18/10/2023	16h/18h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
30/10/2023		INTERDISTRICT	PARC DU TREMBLAY



# FICHE PRATIQUE - MESURES EN FAVEUR DU BENEVOLAT

## « FRAIS ENGAGES PAR LES BENEVOLES »

### DONS AUX ŒUVRES (2023)

## Sur les IMPOTS 2024



## Réduction d'impôt

Les dons aux associations permettent de bénéficier d'une réduction d'impôt. Son montant est égal à 66 % des sommes versées pour les dons aux organismes d'intérêt général (dans la limite de 20 % du revenu) et à 75 % de ces sommes pour les dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté (là aussi dans la limite d'un certain plafond).

- 1- Je fais un Don à une ou plusieurs Association des frais Année 2023
- 2- En mai 2024 je remplis ma déclaration de revenus et j'indique le montant total de mes dons 2023  **case 7UF de la déclaration**
- 3- En septembre 2024, l'administration fiscale me verse le montant de ma réduction fiscale sur mes dons 2023

### Conditions d'éligibilité

#### Associations concernées

L'association doit mener des actions d'intérêt général et présenter un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, etc...

Organismes d'utilité publique, d'intérêt général ou politiques : vous pourrez déduire jusqu'à **66%** des dons annuels, retenus dans une limite de **20% du revenu net imposable**.

#### Bénévoles concernés

Membres bénévoles de l'association, participant à son animation et à son fonctionnement, sans contrepartie ni aucune rémunération.

**À noter** : s'agissant d'une réduction d'impôt et non d'un crédit d'impôt, le dispositif ne présente un intérêt que pour les bénévoles **imposables à l'impôt sur le revenu**.

### Dépenses et montants concernés

#### Justification des dépenses

Ouvrent droit à réduction d'impôt à hauteur de leur montant les dépenses engagées strictement en vue de la réalisation des activités ou des projets de l'association et dûment justifiées (*Fiche « FRAIS ENGAGES DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE BENEVOLE »*)

L'association conserve les justificatifs.

#### Dépenses liées à l'usure d'un véhicule personnel

Le remboursement des frais de voiture automobile, vélomoteur, scooter ou moto peut être calculé à l'aide du barème spécifique défini par l'administration fiscale.

AUTOMOBILES		MOTOS		SCOOTERS
Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 5 000 km	Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 3 000 km	Distance (d) jusqu'à 3 000 km
3 CV et moins	d x 0,529	1 ou 2 CV	d x 0,395	d x 0,315
4 CV	d x 0,606	3,4 ou 5 CV	d x 0,468	
5 CV	d x 0,636	Plus de 5 CV	d x 0,606	
6 CV	d x 0,665			
7 CV et plus	d x 0,697			

**Exemple :** pour 4 000 kilomètres parcourus à titre professionnel en 2022 avec un véhicule de 6 CV, le contribuable peut faire état d'un montant de frais réels égal à 2 660 € (4 000 km x 0,665) pour la déclaration de revenus faite en 2023.

**À noter :** Depuis 2021, le montant des frais de déplacement calculés à partir de ces barèmes est majoré de 20 % pour les véhicules électriques.

### À savoir :

\* Ces barèmes sont calculés en fonction de la puissance du véhicule et du nombre de kilomètres parcourus. Ils prennent en compte notamment la dépréciation du véhicule, les frais de réparation et d'entretien, les dépenses de pneumatiques, la consommation de carburant et les primes d'assurances.

Il est possible d'ajouter les intérêts d'emprunt en cas d'achat de véhicule à crédit, les frais de péages et les frais de stationnement.

Ces frais de déplacement concernent en particulier le transport du domicile au lieu de travail et le transport pendant les heures de travail.

\* L'utilisation du barème kilométrique ne dispense pas d'apporter les justifications à l'administration fiscale.

### Pièces complémentaires

#### Renonciation au remboursement

Le bénévole doit renoncer expressément au remboursement des dépenses engagées pour le compte de l'association par mention manuscrite sur les justificatifs telle que "je soussigné (nom, prénom) renonce au remboursement des dépenses démontrées par les pièces ci-jointes pour un montant de x €".

#### Reçu fiscal

L'association délivre ensuite un reçu au membre reprenant le montant, conforme à un modèle fixé réglementairement (RECU FISCAL 11580-03).

### Report des montants dans la comptabilité

Le montant du reçu doit figurer en produits (dans la colonne "recettes") dans la comptabilité de l'association, parmi les dons de particuliers. Les dépenses remboursées doivent être ventilées parmi les charges (dans la colonne "dépenses").

### Calcul de la réduction d'impôt

#### Taux de réduction

La réduction d'impôt est égale à un certain pourcentage du montant déclaré des frais non remboursés qui varie suivant la nature de la structure à laquelle le non-remboursement profite.

Type d'organisme	Montant ouvrant droit à la réduction d'impôt	Réduction maximale
Œuvre d'intérêt général ou d'utilité publique	66 % des sommes versées	20 % du revenu imposable

- **66% dans la limite de 20 % du revenu imposable, dans les autres cas (DISTRICTS / CLUBS)**

Dons à des organismes d'intérêt général : **case 7UF de la déclaration**

Plafonnement : Les excédents (au-delà de 20% du revenu imposable) peuvent être reportés sur les 5 années suivantes.





**Frais de déplacement :**

<b>AUTOMOBILES</b>		<b>Automobile :</b> <b>Nombre total de Km :.....</b>
Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 5 000 km	
<b>3 CV et moins</b>	d x 0,529	 <b>X.....€</b> <i>(selon les CV de votre véhicule)</i> <input data-bbox="863 304 1297 412" type="text"/> <b>=</b>
<b>4 CV</b>	d x 0,606	
<b>5 CV</b>	d x 0,636	
<b>6 CV</b>	d x 0,665	
<b>7 CV et plus</b>	d x 0,697	

**OU**

<b>MOTOS</b>		<b>MOTOS</b> <b>Nombre total de Km :.....</b>
Puissance administrative (en CV)	Puissance administrative (en CV)	
<b>1 ou 2 CV</b>	<b>1 ou 2 CV</b>	 <b>X.....€</b> <i>(selon les CV de votre véhicule)</i> <input data-bbox="868 779 1302 855" type="text"/> <b>=</b>
<b>3,4 ou 5 CV</b>	<b>3,4 ou 5 CV</b>	
<b>Plus de 5 CV</b>	<b>Plus de 5 CV</b>	

**OU**

<b>MOTOS</b>		<b>SCOOTERS</b> <b>Nombre total de Km :.....</b>
Distance (d) jusqu'à 3 000 km		
d x 0,315		 <b>X 0,315 € )</b> <input data-bbox="868 1200 1302 1276" type="text"/> <b>=</b>

*Si plus de 5000 Km pour voiture ou plus 3000 Km moto se référer au barème en cours*

**Je soussigné(e) :**.....  
*Certifie exacts les frais ci-dessus, renoncer expressément à leur remboursement, et les laisser en tant que don à (1) à compléter.....*

**Fait à**.....**le**..... **Signature :**

*(1) Nom du Club ou de l'Association*



N° 11580\*03

**Reçu au titre des dons**

Numéro d'ordre du reçu

**à certains organismes d'intérêt général**

Articles 200, 238 bis et 885-0 V bis A du code général des impôts (CGI)

**Bénéficiaire des versements****Nom ou dénomination :**

.....

**Adresse :**

N°..... Rue.....

Code postal ..... Commune .....

**Objet :**

.....

.....

.....

**Cochez la case concernée (1) :**

- Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du ...../...../..... publié au Journal officiel du ...../...../..... ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du ....../...../.....
- Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation
- Fondation d'entreprise
- Oeuvre ou organisme d'intérêt général
- Musée de France
- Établissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
- Organisme ayant pour objet exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises
- Association culturelle ou de bienfaisance et établissement public des cultes reconnus d'Alsace-Moselle
- Organisme ayant pour activité principale l'organisation de festivals
- Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficulté ou favorisant leur logement
- Fondation du patrimoine ou fondation ou association qui affecte irrévocablement les dons à la Fondation du patrimoine, en vue de subventionner les travaux prévus par les conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires des immeubles (article L. 143-2-1 du code du patrimoine)
- Établissement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
- Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail).
- Associations intermédiaires (article L. 5132-7 du code du travail)
- Ateliers et chantiers d'insertion (article L. 5132-15 du code du travail)
- Entreprises adaptées (article L. 5213-13 du code du travail)
- Agence nationale de la recherche (ANR)
- Société ou organisme agréé de recherche scientifique ou technique (2)
- Autre organisme : .....

(1) ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme

(2) dons effectués par les entreprises

## Donateur

**Nom :**

**Prénoms :**

.....

**Adresse :**

.....

**Code postal** ..... **Commune** .....

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de :

**euros**

Somme en toutes lettres : .....

**Date du versement ou du don :** ...../...../.....

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article (3) :  200 du CGI  238 bis du CGI  885-0 V bis A du CGI

**Forme du don :**

Acte authentique  Acte sous seing privé  Déclaration de don manuel  Autres

**Nature du don :**

Numéraire  Titres de sociétés cotés  Autres (4)

**En cas de don en numéraire, mode de versement du don :**

Remise d'espèces  Chèque  Virement, prélèvement, carte bancaire

(3) L'organisme bénéficiaire peut cocher une ou plusieurs cases.

L'organisme bénéficiaire peut, en application de l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales, demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnées aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.

Il est rappelé que la délivrance irrégulière de reçus fiscaux par l'organisme bénéficiaire est susceptible de donner lieu, en application des dispositions de l'article 1740 A du code général des impôts, à une amende fiscale égale à 25 % des sommes indûment mentionnées sur ces documents.

(4) notamment : abandon de revenus ou de produits ; frais engagés par les bénévoles, dont ils renoncent expressément au remboursement

Date et signature

...../...../.....



# NOUVEAU



## ARBITRES / CLUBS

### UNIFORMISATION DES PRELEVEMENTS A TOUTES LES COMPETITIONS

Le Comité de Direction du District réuni en date du 07 Septembre 2023, **a validé la mise en place du prélèvement automatique des clubs cette saison pour les frais d'arbitrage concernant :**

- LES COUPES DU VAL DE MARNE
- LES DEMANDES EXCEPTIONNELLES DES CLUBS.

Le District effectuera le paiement des arbitres à partir des données informatiques et facturera les clubs des sommes dues pour chaque match les concernant.

**Attention !** Les clubs qui ne sont pas encore concernés par ces prélèvements automatiques, doivent adresser un RIB au District dès maintenant (*par mail ou courrier*).

Un prélèvement du montant correspondant (aux demandes des clubs ou match de coupe) sera débité vers le 20 du mois du montant total des frais d'arbitrage.

Dans un deuxième temps, l'arbitre officiel sera réglé le 25 du même mois.

Ainsi les clubs n'auront plus à prévoir de chèque ou d'espèces avec eux pour indemniser directement l'arbitre, ce qui évitera les amendes aux clubs pour « non-règlement des frais d'arbitrage ».

Chaque mardi, la Commission Départementale d'Arbitre pointera les fiches d'indemnités envoyées par les arbitres opérants et les éventuels absents avec le concours des clubs concernés.

## AUCUNE TRANSACTION MONETAIRE ENTRE LES CLUBS ET LES ARBITRES

### **Objectif : UNIFORMISER LA PROCEDURE A TOUTES LES COMPETITIONS ET DIVISIONS**

#### **Pour :**

- Ne pas recevoir de multiples mails de la part des arbitres pour des matchs impayés
- Ne pas se retrouver en difficulté avec les comptes en fin de saison
- Avoir un suivi précis sur les paiements

#### **Dans le but de :**

- Faciliter le travail de tout le monde
- Payer les arbitres en temps et en heure

### **Modalités : « CLUBS et ARBITRES »**



Tous les clubs demandant un ou plusieurs arbitres sur une rencontre (y compris tous les matchs de coupe) doivent nous fournir un RIB



Les arbitres auront un lien à leur disposition où ils mettront toutes les informations du match



L'arbitre remettra la fiche d'indemnité au club où il sera noté « L'arbitre sera indemnisé par virement »



Nous allons prélever le club de la somme due



Comme tous les fins de mois, le District paiera les arbitres



# Communiqués

## Demandes de licences 2023/2024 : Mise à jour des photos et des adresses mails

Afin de vous permettre de préparer la nouvelle saison dans les meilleures conditions, nous vous recommandons de mettre à jour, dès à présent, les adresses mails de vos licenciés ainsi que leurs photos.

Concernant les photos, à partir du 1<sup>er</sup> Mai prochain, vous pourrez renouveler, sur Footclubs, les photos de vos licenciés dont la durée de validité est à échéance à l'issue de la présente saison.

**Comment savoir si une photo doit être renouvelée ?** Sur la liste de vos licenciés figurant dans Footclubs (Menu Licences - Liste), le licencié dont la photographie doit être renouvelée, sera **signalé par un encadré rouge en face de son nom**. Lorsque vous vous positionnez sur cet encadré, la mention « **photo invalide** » apparaîtra ; il est donc temps pour vous de scanner une nouvelle photo.

**Pour rappel, la photographie est une pièce obligatoire pour toute demande de licence ; à défaut d'une photographie valide, la demande de licence sera donc refusée.**

Concernant la mise à jour des adresses mails (ou la saisie de ces adresses), elle est nécessaire afin de préparer au mieux la mise en place au sein du club de la dématérialisation des demandes de licences.

**Pourquoi ?** La formulation de vos demandes de licences via la dématérialisation permet de réduire (i) la charge administrative du club (s'il y a toujours un travail de vérification des informations, le club n'a plus à scanner les documents de chacun de ces licenciés) et (ii) le temps de traitement par la Ligue de vos demandes de licence.

**NB : à ce jour, sont concernées par la dématérialisation les demandes de licences « R » et « A » des joueurs, dirigeants, volontaires et arbitres.**



# Mouvements Clubs

## Tableau récapitulatif des pièces demandées selon les types de mouvements clubs

<p><b>DEMANDE D’AFFILIATION</b> (Article 22 des RG FFF)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Attestation sur l’honneur (nouveau modèle en PJ)</li> <li>- Récépissé de déclaration de <b>création</b> du club en Préfecture (<b>pas le récépissé de modification</b>) ou la <b>parution au Journal Officiel</b> (disponible sur le site Internet du Journal officiel)</li> <li>- <b>PV de l’Assemblée Constitutive</b> (celui qui a été établi lors de la création de l’association)</li> <li>- Statuts de l’association : ils doivent <b>impérativement</b> comporter un objet consistant, a minima, en <b>la pratique du football</b>.</li> </ul>
<p><b>FUSION-CREATION</b> (Article 39 des RG FFF)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Attestation sur l’honneur (nouveau modèle en PJ)</li> <li>- Récépissé de déclaration de <b>création</b> du club en Préfecture (<u>pas le récépissé de modification</u>)</li> <li>- <b>PV de l’Assemblée Constitutive</b> (celui qui a été établi lors de la création de l’association)</li> <li>- Statuts de l’association : ils doivent <b>impérativement</b> comporter un objet consistant, a minima, en <u>la pratique du football</u>.</li> <li>- <b>PV de l’Assemblée générale de chacun des clubs qui fusionnent qui décide de sa dissolution</b></li> </ul>
<p><b>FUSION-ABSORPTION</b> (Article 39 des RG FFF)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-PV de l’Assemblée générale du <b>club absorbé</b> qui décide de <b>son absorption</b> (et par suite de sa dissolution)</li> <li>- PV de l’Assemblée Générale du <b>club absorbant</b> lors de laquelle il a <b>acté la fusion-absorption</b></li> </ul>
<p><b>CHANGEMENT DE TITRE</b> (Article 36 des RG FFF)</p>	<p>Récépissé de déclaration de <b>modification</b> en Préfecture</p>
<p><b>DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM SUITE A UNE SORTIE D’UN CLUB OMNISPORT</b></p>	<p><b>PV d’AG du club omnisport</b> qui autorise la section football à prendre son indépendance + récépissé de <b>création</b> en Préfecture</p>



# Licences

**En application des dispositions de l'article 8 du Règlement Sportif Général de la Ligue, la présentation des licences s'effectue comme suit :**

Support de la feuille de match	Modalités de présentations des licences
Tablette (F.M.I)	De manière dématérialisée, sur la tablette du club recevant
Papier	De manière dématérialisée, sur Footclubs Compagnon <b>OU</b> Au format papier, à l'aide de la liste des licenciés du club comportant leur photographie ( <i>document imprimé depuis Footclubs et dont se saisit l'arbitre</i> )

**A défaut de présenter sa licence via Footclubs Compagnon ou la liste des licenciés du club, le joueur devra présenter :**

- ◇ Une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné

+

- ◇ La demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

**NB : une demande de licence, en ce qui concerne la partie relative au contrôle médical, est considérée comme dûment complétée dans les conditions de l'article 70 sus-visé :**

- ◇ Soit par l'attestation d'avoir répondu « non » à toutes les questions du questionnaire de santé (*ex : les joueurs renouvelant dans leur club ou ayant changé de club*)
- ◇ Soit par le certificat médical figurant sur la demande de licence (*pour les joueurs non licenciés F.F.F. la saison dernière ou pour ceux dont la durée de validité du précédent certificat médical est expiré*)

# REGLEMENTS GENERAUX DE LA F.F.F.

## NOMBRE DE JOUEURS MUTES

### Article - 160 Nombre de joueurs "Mutation"

1. **a)** Dans toutes les compétitions officielles ~~et pour toutes les catégories d'âge~~ **des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

**b)** ~~Toutefois~~ **Pour les pratiques à effectif réduit des catégories U19 et supérieures**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

**c) Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.**

2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements.

En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match ~~est limité à deux maximum~~ **reste le même.**

[...]

Date d'effet : saison 2022 / 2023

**FICHE A RETOURNER AU DISTRICT DU VAL DE MARNE  
TERRAINS DECLARES IMPRATICABLES PAR LA MUNICIPALITE**



NOM DU CLUB : .....

DATE(S) : .....

Terrains Fermés

1.....

2.....

3.....

Précisez tous les matchs concernés par les fermetures

N° Match	Match	Catégorie	Division

Date : .....

Nom et Signature : .....

**Important : fiche à retourner rapidement au District et au plus tard le vendredi précédent  
l'annulation avant 12h00**

Mail : [secretariat@districtvaldemarne.fff.fr](mailto:secretariat@districtvaldemarne.fff.fr)

# Procès-Verbaux



## Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes

### PROCES-VERBAL N°4 Réunion du 06 février 2024

Président : M. Régis ETIENNE,

Présents : Mme Patricia GUILIANI, M. Jean-Pierre LACHASSAGNE,

Assiste : Mme Lili FERREIRA

.....

**\*APPEL de ST MAUR VGA US** d'une décision de la Commission Organisation des Championnats et Coupes du 09/01/2024 : Courrier d'appel en date du 18/01/24

**\*APPEL de ST MAUR VGA US** d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements du 22 janvier 2024 : Courrier d'appel en date du 25/01/2024

#### Rencontre : 25938860 FRESNES AAS 1 / ST MAUR MASC VGA US 1 U14 D1 du 09/12/2023

##### Décision de 1ère instance contestée de la commission d'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS ET COUPES :

##### 25938860 – FRESNES A.A.S. / SAINT MAUR F. MASC VGA U14 D1 du 09/12/2023

Lecture de la feuille de match, du rapport de Monsieur l'arbitre, du courriel des deux clubs.

Match arrêté à la 60ème minute de jeu en raison d'un problème d'éclairage.

*La commission dit match à rejouer et fixe la rencontre au 17/02/2024.*

##### Décision de 1ère instance contestée de la commission des STATUTS ET REGLEMENTS :

##### U14 – D1 - MATCH 25938860 – FRESNES A.A.S 21 / St MAUR Masc. VGA 21 du 09/12/2023

Reprise du dossier,

Audition de Messieurs MILLET Rodolphe et BIES Maxim arbitres assistants,

Pour FRESNES, Messieurs

**TOURE El Hadj Doro**

**KABLI M'Hamed**

Pour ST MAUR VGA, Messieurs

**KHALFALLAH Nadir**

**EBLES Ludovic**

La Commission, Pris connaissance de la demande d'évocation du club de **St MAUR Masc. VGA 21**

Quant au fait que la joueuse **FATHALLAH Maissa** n'a pas participé à la rencontre et pourtant alignée en tant que joueuse et capitaine sur la FMI et sur le 11 de départ au coup d'envoi, une suspicion sur fraude sur identité du fait qu'aucun remplaçant n'ai démarré la rencontre à sa place, un seul changement réalisé par le club de **FRESNES A.A.S 21** à la 48<sup>ème</sup> minute, les deux autres remplaçants n'ayant pas participé à la rencontre. Les personnes présentes confirment que cette joueuse était bien absente car retenue à CLAIREFONTAINE pour un stage de sa catégorie d'âge.

Elles confirment également que c'est le joueur TOURE EL HADJ Doro qui a débuté et terminé la rencontre alors que sur la FMI il est noté comme « N'AYANT PAS PARTICIPE ».

Compte tenu des nombreuses irrégularités administratives et compte tenu du fait que la rencontre n'a pas pu aller à son terme en raison des problèmes d'éclairage, la commission décide :

**MATCH A REJOUER et transmet le dossier à la commission d'organisation pour date à fixer.**

Le Comité pris connaissance des deux appels de la VGA ST MAUR US pour les dire recevables en la forme,

Après avoir noté les absences excusées de :

Officiels :

\* M. KWEME Damas, Arbitre Central

\* M. BIES Maxime, Assistant 1

Après audition des personnes convoquées :

Officiel :

\* M. MILET Rodolphe, Assistant 2

FRESNES AAS :

- M. COELHO Bryan, Educateur

- M. KABLI Mhamed, Dirigeant

- M. TOURE El Hadj Doro

- M. GONCALVES HERREROS Roland, Dirigeant représentant le Président

ST MAUR VGA US :

- M. KHALFALLAH Nadir, Educateur

- M. BENACEUR Rafik, Dirigeant

- M. EBLES Ludovic

De la représentante de la Commission de 1<sup>ère</sup> instance, Mme Marie-Thérèse POLICON,

**Considérant que les représentants de la VGA ST MAUR US indiquent pour ce qui est de l'éclairage :**

- ✚ Que le club a un doute sur le dysfonctionnement de l'éclairage et que le District n'a pas reporté la rencontre,
- ✚ Que les arbitres ont été informés dudit dysfonctionnement de l'éclairage qui ne permettait que le fonctionnement de 2 poteaux sur les 4 n'éclairant ainsi que la moitié du terrain, mais que l'Arbitre Central, M. KWEME Damas a décidé que la rencontre pouvait se dérouler,
- ✚ Que tous les acteurs de la rencontre se sont déplacés, à savoir les 3 arbitres officiels qui ont officié sur la rencontre (arbitres demandés par leur club pour cette rencontre *(dont un de Fresnes AAS le jour du match remplacé par M. MILET Rodolphe)*),
- ✚ Que du fait de ce changement d'arbitre et l'arrivée tardive de l'arbitre central, il n'y a pas eu de contrôle des licences,
- ✚ Qu'Administrativement le club recevant est responsable et aurait dû prévenir le District au plus tard le vendredi avant 12h00 de son problème d'éclairage,
- ✚ Qu'à la mi-temps, malgré la tombée de la nuit, leur club menait 3 /0 et qu'il y avait la moitié du terrain éclairé
- ✚ Qu'à la 60<sup>ème</sup> minute, l'arbitre a décidé d'arrêter le match par manque de visibilité *(photos à l'appui)*
- ✚ Que leur club n'est nullement responsable des faits (installations techniques du stade et décision de débiter la rencontre) qui sont de la responsabilité de l'Arbitre et du Club recevant,
- ✚ Que pour les U14, un arrêt à la 60<sup>ème</sup> minutes, alors que l'équipe mène 3 à 0 est une grande frustration,

**Par ailleurs, considérant que les représentants de la VGA ST MAUR US indiquent pour ce qui est de la joueuse N°5, FATHALLAH Maissa :**

- ✚ Que lors de cette rencontre la joueuse N° 5, FATHALLAH Maissa était inscrite sur la feuille de match comme capitaine mais n'était pas présente au stade et n'a pas participé à la rencontre,
- ✚ Qu'au début du match, malgré l'absence de la joueuse N° 5, l'équipe de AAS FRESNES était composée de 14 joueurs et/ou joueuses inscrits sur la feuille de match, 11 joueurs et/ou joueuses titulaires qui ont débuté la rencontre et 3 remplaçants et/ou remplaçantes présents sur le banc de touche,
- ✚ Que la joueuse n°13, HAMICI Alya, est entrée en jeu à la 48<sup>ème</sup> minute en remplacement d'un joueur ou d'une joueuse et que les N° 12 et 14 n'ont pas participé,

- ✚ Qu'après l'arrêt de la rencontre le club a posé une réserve technique en présence de l'arbitre central, car ayant constaté que malgré l'absence de la joueuse N° 5, FATHALLAH Maissa Capitaine, il y avait 11 joueurs/joueuses sur le terrain et 3 sur le banc,
- ✚ Que le dépôt de cette réserve n'a donné lieu à aucun rectificatif de la part du club de AAS FRESNES ni d'aucune remarque de la part du trio arbitral au moment de signer la FMI,
- ✚ Que le club regrette l'absence de l'Arbitre Central ce jour et lors de la Commission de 1<sup>ère</sup> instance,

**Considérant que les représentants du club de FRESNES AAS indiquent pour ce qui est de l'éclairage :**

- ✚ Que le club n'a eu connaissance du dysfonctionnement de l'éclairage que le vendredi en soirée et qu'un mail d'information a été adressé au District (*mail du 08 décembre 2023 à 22h31, bien reçu au district*)
- ✚ Que lorsque l'arbitre Officiel a décidé de débiter la rencontre il avait été informé du dysfonctionnement de l'éclairage et il faisait encore jour,
- ✚ Que le club s'engage à adresser au District la preuve des échanges avec la Mairie sur le dysfonctionnement de l'éclairage pour lever tout doute vis-à-vis du club de VGA SAINT MAUR US,

**Par ailleurs, considérant que les représentants de FRESNES AAS indiquent pour ce qui est de la joueuse N°5, FATHALLAH Maissa :**

- ✚ Qu'effectivement la joueuse N° 5, FATHALLAH Maissa, Capitaine a été absente toute la rencontre et n'a pas participé,
- ✚ Que le District a reçu un mail confirmant la présence de la joueuse FATHALLAH Maissa en sélection,
- ✚ Considérant que le club de AAS FRESNES conteste formellement les propos des représentants du club de VGA SAINT MAUR US et que les joueurs/joueuses n'étaient qu'au nombre de 13 titulaires + remplaçants,
- ✚ Qu'il rajoute que pour la clôture de la FMI, il y avait une ambiance délétère entre les clubs et les Arbitres,

**Considérant que M. MILET Rodolphe, Assistant 2 indique :**

- ✚ Qu'il confirme que le joueur TOURE EL HADJ Doro, inscrit sur la FMI comme « n'a pas participé », a débuté la rencontre,
- ✚ Qu'il confirme qu'il y avait bien 14 joueurs/Joueuses le jour du match, à savoir 11 joueurs et/ou joueuses titulaires qui ont débuté la rencontre et 3 remplaçants assis sur le banc de touche,
- ✚ Qu'il confirme que la vérification des licences n'a pas été effectué,

**Considérant que la représentante de la Commission Organisation des Championnats et Coupes indique :**

- ✚ Que la Commission, vu la catégorie d'âge, a estimé que les enfants ne devaient pas être pénalisés par des erreurs d'adultes et à fixer le match à rejouer,

**Le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes considère :**

- ✚ Que pour ce qui est de l'éclairage, l'arbitre officiel aurait dû, ayant été averti dès son arrivée, décidé de ne pas faire jouer la rencontre au motif que la celle-ci se terminerait à la nuit tombée et qu'elle ne pourrait pas aller à son terme avec seulement 2 pylônes d'éclairage sur 4 en fonctionnement,
- ✚ Que pour ce qui est des joueurs et/ou joueuses qui ont participé à la rencontre comme titulaires et / ou remplaçants, les versions des deux clubs sont totalement contradictoires,
- ✚ Que la FMI ne reflète pas ce qui est affirmé par le club de FRESNES AAS,

- ✚ Que lors de son audition de M. MILET Rodolphe, Arbitre Assistant 2 officiel, confirme que l'équipe de AAS FRESNES a bien participé à la rencontre avec 14 joueurs et/ou joueuses (titulaires et/ou remplaçants/remplaçantes),
- ✚ Que l'article 128 des Règlements Généraux de la FFF indique : « ...pour l'appréciation des faits, leurs déclarations sont retenues jusqu'à preuve du contraire »,
- ✚ Qu'il subsiste alors un doute réel et sérieux sur une suspicion de fraude pour au moins 1 participant ou participante (fraude sur identité et/ou joueur ou joueuse non licencié),

Considérant dès lors qu'il y a lieu de revenir sur les décisions de 1<sup>ère</sup> instance, à savoir Commission Organisation des Championnats et Coupes et Commission des Statuts et Règlements,

Par ces motifs, et après avoir délibéré,

Le Comité jugeant en Appel,

- **Décide : Match perdu par pénalité à FRESNES AAS (-1 pt /0 But) et donner le gain du match à ST MAUR VGA US (3 pts /3 Buts)**  
**Motif : a fait participer à la rencontre « un joueur » ou une « joueuse » non inscrit-e sur la feuille de match**
- **De transmettre le dossier à la Commission de Discipline, pour suspicion d'éventuelle fraude sur identité,**
- **De transmettre le dossier à la CDA pour suite éventuelle à donner**

La présente décision est susceptible d'appel selon les articles 31.1.3 et 31.1.6 du RSG du district du Val de Marne et/ou devant les juridictions administratives dans un délai de 15 jours à compter de sa notification dans le respect des dispositions des articles L 141-4 et R 141-5 et suivants du code du sport (saisine préalable obligatoire de la conférence des conciliateurs du CNOSF).

**APPEL de KINGDOM SPORTS d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements du 18janvier 2024 : Courrier d'appel en date du 24/01/2024**

**Rencontre n°26059426 : KINGDOM SPORTS 1 / PERREUX AS FRAN 3 SENIORS D3 du 17/12/2023**

**Décision de 1ère instance contestée :**  
**SENIORS – D3 - MATCH 26059426 – KINGDOM SPORTS 1 / PERREUX AS FRAN 3 du 17/12/2023**

Hors la présence de M. Maggi.

La commission prend connaissance de la réserve du club de PERREUX AS FRAN 3 quant à l'homologation du terrain sur lequel s'est déroulée la rencontre contre le club recevant KINGDOM SPORTS 1.

La commission prend connaissance du courrier de confirmation du club de PERREUX AS FRAN 3 du 18 décembre 2023 ainsi que du rapport de l'arbitre de la rencontre.

La rencontre initialement prévue sur le terrain n°8 du PARC DU TREMBLAY a été déplacée sur le terrain n°3, lequel est homologué en CATEGORIE 7.

Les règlements de la compétition SENIORS D3 précisent que les rencontres doivent se dérouler sur un terrain homologué en CATEGORIE 5, éventuellement en CATEGORIE 6 si des vestiaires sont mis à la disposition des équipes et des arbitres.

Par ces motifs la commission,

**Décide match perdu au club de KINGDOM SPORTS 1 (-1 point, 0 but), pour en attribuer le gain au club de PERREUX AS FRAN 3 (3 points, 0 but).**

Débit : KINGDOM SPORTS 1	50 euros
Crédit : PERREUX AS FRAN 3	43,50 euros

Le Comité pris connaissance de L'appel de la KINGDMON SPORTS pour le dire recevable en la forme,

Après avoir noté les absences excusées de :

**PERREUX AS FRAN :**

- M. MEYLAN Fabian, Dirigeant

- M. RICHY Philippe, Dirigeant

Après audition des personnes convoquées :

**KINGDOM SPORTS :**

- M. VESPUCE Jonathan, Educateur
- M. PHINOSON Yoram, Dirigeant

**PERREUX AS FRAN :**

- M. SAINSARD Marc, Educateur

De la représentante de la Commission de 1<sup>ère</sup> instance, Mme Marie-Thérèse POLICON,

**Considérant que les représentants du Club de KINGDOM SPORTS indiquent :**

- ✚ Que depuis le début de la saison, le terrain que le parc du Tremblay leur a attribué pour leur équipe est le terrain N° 3 (terrain en herbe),
- ✚ Que le club avait, à plusieurs reprises, alerté le District pour rectifier l'erreur sur le terrain qui s'affichait sur le site et donc sur la FMI (terrain n° 8 synthétique),
- ✚ Que sur le parc du Tremblay, les rencontres sont affichées à l'entrée avec les attributions des terrains permettant ainsi aux équipes d'en prendre connaissance dès leur arrivée,
- ✚ Que le club adverse était frustré de jouer sur un terrain en herbe et non sur un gazon synthétique et a posé une réserve, pour eux hors délai, car posée à 14h30 pour un coup d'envoi indiqué à 15h00,

**Considérant que M. SAINSARD Marc, Educateur de PERREUX AS FRAN. Explique :**

- ✚ Que le club avait fait une demande d'arbitre officiel pour la rencontre,
- ✚ Qu'il a accepté que son équipe joue sur le terrain n°3, mais a posé une réserve seulement quand il a eu confirmation par l'arbitre du terrain attribué pour la rencontre, soit moins de 45 minutes avant le coup d'envoi,
- ✚ Qu'il affirme ne pas avoir vu le panneau affiché à l'entrée à son arrivée comme l'indique le club adverse,
- ✚ Qu'il n'y a aucune trace avant la rencontre, objet de cet appel, du terrain n°3 comme terrain habituel pour l'équipe concernée du club de KINGDOM Sport,

**Considérant que la représentante de la Commission Organisation des Championnats et Coupes indique :**

- ✚ Que la Commission a fait une application des règlements, à savoir qu'une équipe SENIORS D3 doit jouer sur un terrain catégorie 5 ou éventuellement catégorie 6 si des vestiaires sont mis à disposition,
- ✚ Considérant que le terrain n° 3 en herbe du Parc du Tremblay est classé catégorie 7, le club ne répondait aux obligations,

**Considérant les recherches faites par le Comité d'Appel avant le début de l'audition qui ont permis de constater :**

- ✚ Que le terrain n° 3 (herbe) a été attribué au club de KINGDOM Sports dès le début de saison (document du parc du Tremblay à l'appui présenté aux personnes présentes),
- ✚ Que le directeur du Parc du Tremblay confirme que KINGDOM Sports a joué toutes ses rencontres sur le terrain n°3 depuis le début de saison,

- ✚ Qu'après vérification, il est inscrit sur les feuilles de matchs depuis le début de saison « Terrain n°8 – Synthétique »

Considérant dès lors qu'il y a lieu de revenir sur la décision de la Commission de 1<sup>ère</sup> instance,

Par ces motifs, et après avoir délibéré,

Le Comité jugeant en Appel,

- *Infirme la décision de 1<sup>ère</sup> instance, pour dire résultat acquis sur le terrain,  
Motif : Erreur administrative du District*
- *Accorde jusqu'à la fin de saison une dérogation pour que le club de KINGDOM Sports pour jouer sur le terrain n°3 et leur demande de trouver pour la saison prochaine un terrain correspondant à la division dans laquelle son et/ou ses équipes évolueront,*

*La présente décision est susceptible d'appel selon les articles 31.1.3 et 31.1.6 du RSG du district du Val de Marne et/ou devant les juridictions administratives dans un délai de 15 jours à compter de sa notification dans le respect des dispositions des articles L 141-4 et R 141-5 et suivants du code du sport (saisine préalable obligatoire de la conférence des conciliateurs du CNOSF).*

Le Président de séance,  
Régis ETIENNE

La secrétaire de séance  
Lili FERREIRA

# COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS CHAMPIONNATS & COUPES

Réunion du Mardi 13 février 2024

**Présents** : Mmes POLICON, PRZEDBORSKI MM. BOUSSARD, DIAZ, ARNAUD.

## AVIS A TOUS LES CLUBS + COURRIERS DIVERS

Afin de pouvoir traiter au mieux vos mails, nous vous remercions de bien vouloir indiquer pour chaque demande : le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match.

### PARC DU TREMBLAY

**Fermeture des installations** (merci aux clubs d'anticiper l'organisation des matchs)

Lundi 1<sup>er</sup> avril 2024

Mercredi 1 et 8 mai 2024

Jeudi 9 mai 2024.

### Rappel Article 23.6 du RSG du District

**23.6** - Si le forfait général, ou la mise hors compétition intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés.

Toutefois, le point de pénalité tel que prévu à l'article 14.1 du présent règlement contre cette équipe forfait général, mise hors compétition ou déclassée pour fraude avant les trois dernières rencontres reste acquis. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs éventuellement non disputés sont donnés perdus par pénalité.

### Rappel Article 10.3 du RSG du District

« Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat FUTSAL), à l'heure officielle, hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison. »

### Rappel Article 5 du RSG du District

Les clubs encore qualifiés pour la Coupe de France ou la Coupe de Paris IDF doivent présenter une équipe inférieure de la catégorie, disponible, sous peine de match perdu, afin de participer à la Coupe du Val de Marne à la date prévue.

### Rappel : Extrait Annexe Financier du District

- Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans **les 3 dernières journées de Championnat** :  
**Amende 100.00 euros**

## TERRAINS SUSPENDUS

**La Commission rappelle que les clubs doivent communiquer au District du val de Marne le terrain de repli où doivent se dérouler les rencontres et fournir l'autorisation du gestionnaire du terrain 72 heures avant la date du match :**

### CLUBS CONCERNES :

**551086 – AS ORLY - U18 D2.B - Terrain suspendu** - 3 matchs fermes à compter du 18/12/23  
17/03/2024 AVS ORLY / ST MANDE FC

*Le terrain de repli doit être un terrain situé à 20 kms de la ville d'Orly*

## TOURS DE CADRAGE LE 31/03/2024 COUPES VAL DE MARNE

Sénior            4 matchs  
CDM                1 match  
Anciens          2 matchs  
U18                2 matchs  
**Tirage au sort le 12 mars**

## FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES « COUPES VDM »

### **2ème RAPPEL**

**Coupe VDM U14 :** N° 27677705 - FRESNES AAS / AC CRETEIL du 06/01/24

*Feuille de match à transmettre au District avant le 19/02/2024 sous peine de match perdu au club recevant.*

**Liste des clubs débiteurs de la LPIFF, retrait de (1point) au classement sur les rencontres suivantes (article 3.8 des RSG de la LPIFF) :**  
**période du 14/12/23 au 23/01/24**

DISTRICT VAL DE MARNE		Pénalités		
Club	Equipe	Pénalité	Date	Libellé
Cdm D1 / Unique		Poule Unique		19
581892	Kopp 97 35	2	14/02/2024	1 pt par match du 14/12/23 au 23/01/24 (2 matchs) Courier LPIFF du 07/12/23
Anciens D4 / Unique		Poule Unique		37
560655	F.C. D'Alfortville 41	2	14/02/2024	1 pt par match du 14/12/23 au 23/01/24 (2 matchs) Courier LPIFF du 07/12/23
Seniors D4 / Unique		Poule A		38
518152	Noiseau Ste S. 1	1	07/12/2023	1 pt par match du 14/12/23 au 23/01/24 Courier LPIFF du 07/12/23
548423	Boissy U.J. 1	2	14/02/2024	1 pt de pénalité par match du 14/12/23 au 23/01/24 (2 matchs) Courier LPIFF du 07/12/23
Seniors D4 / Unique		Poule C		40
564498	Cerc.Olymp Fr.Turque 1	1	14/02/2024	1 pt par match du 14/12/23 au 23/01/24 Courier LPIFF du 07/12/23
Seniors Futsal D1 / Unique		Poule Unique		33
553055	Vitry Asc 1	1	14/02/2024	1 pt par match du 14/12/23 au 23/01/24 Courier LPIFF du 07/12/23
Seniors Futsal D2 / Unique		Unique		50
560475	Vers L'Avant 1	2	14/02/2024	1 pt par match du 14/12/23 au 23/01/24 (2 matchs) Courier LPIFF du 07/12/23
561007	Villejuif Futsal Clu 1	2	14/02/2024	1 pt par match du 14/12/23 au 23/01/24 (2 matchs) Courier LPIFF du 07/12/23

## DEPARTEMENTALE « SENIORS »

### CHAMPIONNAT SENIORS

#### **25935152 - VGA ST MAUR US / AS CHOISY LE ROI Seniors D1 du 11/02/2024**

Lecture du courriel de VGA ST MAUR US du 07/02/24.

Match non joué. VGA St Maur ne pouvant disposer de son terrain en raison d'une rencontre de Régional 2.

*La Commission reporte la rencontre au 31/03/2024.*

Après accord, les clubs ont la possibilité de jouer en semaine avant la date fixée.

#### **26059038 - CO CACHAN / FC BRY Seniors D2.B du 11/02/2024**

Lecture du courriel de CACHAN du 12/02/24.

Match non joué, terrain interdit (problème d'éclairage, décision tardive).

*La Commission reporte la rencontre au 12/05/2024.*

Après accord, les clubs ont la possibilité de jouer en semaine avant la date fixée.

#### **26059031 - EN VERS AV VILLEFUIF 1 / VITRY CA 3 Seniors D2.B du 04/02/2024**

Lecture de la feuille de match.

*La Commission enregistre le 1<sup>er</sup> forfait d'ENT VERS L'AV. VILLEJUIF.*

#### **27131296 - NOISEAU STE S1 / BOISSY UJ 1 Seniors D4.A du 11/02/2024**

Lecture du courriel de NOISEAU STE du 08/02/24.

Match non joué, terrain impraticable.

*La Commission reporte la rencontre au 31/03/2024.*

Après accord, les clubs ont la possibilité de jouer en semaine avant la date fixée.

#### **COURRIER DE FOOTBALL CLUB VAL DE BIEVRE-Seniors D4.B-**

Courrier de Val de Bièvre du 13/02/24.

*La Commission enregistre son forfait général (amende 100 euros).*

*Avis aux clubs concernés.*

### Coupe VDM SENIORS

#### **CALENDRIER**

-  25 FEVRIER 2024
-  21 AVRIL 2024
-  12 MAI 2024
-  FINALE 9 OU 16 JUIN 2024

**Désignation des matchs comptant pour le tour de cadrage qui auront lieu le 25 FEVRIER 2024 sur le terrain du 1<sup>er</sup> nommé , les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.**

**VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB .**

**3 arbitres officiels seront nommés sur chaque rencontre.**

**EXEMPT : IVRY ou VILLEJUIF, LUSITANOS ST MAUR ou KREMLIN BICETRE, NOISEAU ou CHARENTON CAP 1 et BONNEUIL.**

## Coupe VDM SENIORS AMITIE

### CALENDRIER :

- 🏆 25 FEVRIER 2024
- 🏆 21 AVRIL 2024
- 🏆 12 MAI 2024
- 🏆 FINALE 9 OU 16 JUIN 2024

**Désignation des matchs comptant pour le tour de cadrage qui auront lieu le 25 FEVRIER 2024 sur le terrain du 1<sup>er</sup> nommé , les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.**

**VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB .**

**Un arbitre officiel sera nommé sur chaque rencontre.**

**EXEMPT : FONTENAY S/BOIS, ARCUEIL ou GENERATION TAKTIK SP2, US RUNGIS 2 et FC NOGENT 2.**

## Coupe FOOT ENTREPRISE

### CALENDRIER

- 🏆 24 FEVRIER 2024
- 🏆 30 MARS 2024
- 🏆 20 AVRIL 2024
- 🏆 11 MAI 2024
- 🏆 FINALE 9 OU 16 JUIN 2024

**Désignation des matchs comptant pour le tour de cadrage qui auront lieu le 24 FEVRIER 2024 sur le terrain du 1<sup>er</sup> nommé les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.**

**VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB .**

**1 arbitre officiel sera nommé sur chaque rencontre. Arbitre(s) à la charge du club recevant, paiement le jour de la rencontre.**

### **27895915 - APSAP E.ROUX / ORMESSON US Coupe VDM Entreprise du 02/03/2024**

Lecture du courriel de APSAP E ROUX du 11/02/24.

***Accord de la Commission pour le report de la rencontre au 16/03/2024, APSAP E ROUX ayant une rencontre de Coupe de Paris le même jour.***

## CHAMPIONNAT CDM

### Coupe CDM

### CALENDRIER :

- 🏆 25 FEVRIER 2024
- 🏆 21 AVRIL 2024
- 🏆 12 MAI 2024
- 🏆 FINALE 9 OU 16 JUIN 2024

**Désignation des matchs comptant pour les 1/8 de finale qui auront lieu le 25 FEVRIER 2024 sur le terrain du 1<sup>er</sup> nommé , les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.**

**Un arbitre officiel sera nommé sur chaque rencontre.**

**VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB .**

## CHAMPIONNAT ANCIENS

### **26073271 – CSA KREMLIN BICETRE / ST MANDE FC Anciens D2.A du 11/02/2024**

Lecture du courriel de ST MANDE FC du 11/02/24 (absence du club recevant – 1 seul dirigeant présent).

***La Commission enregistre 3<sup>ème</sup> forfait du Kremlin Bicêtre, entraînant son forfait général (amende 100 euros).***

**26073268 – CRETEIL FC MACCABI 41 / PERREUX AS FRAN 42 Anciens D2.A du 11/02/2024**

Lecture du courriel de PERREUX AS FRAN du 09/02/24.

*La Commission enregistre le 2<sup>ème</sup> forfait avisé de PERREUX AS FRAN.*

**26073513 – CA VITRY / NEW TEAM VINCENNES AU CORNER Anciens D3.A du 11/02/2024**

Lecture des courriels de CA VITRY et NEW TEAM VINCENNES AU CORNER.

Match non joué, CA VITRY n'ayant pas de terrain disponible pour disputer la rencontre.

*La Commission convoque pour sa réunion du 20/02/2024 à 18h un responsable des deux clubs.*

**26073582 – MANDRES PERIGNY 12 / VILLECRESNES US 11 Anciens D3.B du 18/02/2024**

Accord des deux clubs via Footclub du 07/02/24.

*Accord de la Commission, match remis au 10/03/2024.*

**26073601 – FC MANDRES PERIGNY / ASOMBA Anciens D3.B du 11/02/2024**

Lecture des courriels de FC MANDRES PERIGNY et ASOMBA du 19/02/24. (terrain fermé Mandres Périgny)

*La Commission fixe la rencontre au 07/04/2024.*

**Coupe ANCIENS**

**CALENDRIER :**

-  25 FEVRIER 2024
-  21 AVRIL 2024
-  12 MAI 2024
-  FINALE 9 OU 16 JUIN 2024

**27856444 - NEW TEAM VINCENNES / AS CHOISY LE ROI Coupe VDM Anciens du 25/02/2024**

Accord des deux clubs du 12/02/24.

*Accord de la Commission pour jouer le match le 18/02/2024.*

**Désignation des matchs comptant pour le 4<sup>ème</sup> tour qui auront lieu le 25 FEVRIER 2024 sur le terrain du 1<sup>er</sup> nommé , les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.**

**Un arbitre officiel sera nommé sur chaque rencontre.**

**VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB .**

**EXEMPT : NEANT.**

**CRITERIUM + 45 ANS**

**27257130 – MAISON ALFORT FC 31 / TREMBLAY AJ 41 +45 ans Poule A du 04/02/2024**

Reprise du dossier.

Audition de :

-M. TARDY, dirigeant de Maison Alfort & de M. LOKMANE Samir, Dirigeant de TREMBLAY AJ ;  
La Commission constate que deux joueurs figurant sur la feuille sont des joueurs de moins de 45 ans. Elle rappelle que ce criterium est réservé aux joueurs de plus de 45 ans (date anniversaire).

*La Commission donne match perdu par pénalité à TREMBLAY AJ 41.*

## Coupe + 45 ANS

### CALENDRIER :

-  23 FEVRIER 2024
-  21 AVRIL 2024
-  12 MAI 2024
-  FINALE 9 OU 16 JUIN 2024

## CRITERIUM +55 ANS

## CHAMPIONNATS FEMININS

### 27345753 – FC NOGENT / ORMESSON US U15 F Poule A du 12/01/2024

Lecture du courriel de NOGENT S/MARNE FC du 06/02/24. (absence du club visiteur)

*La Commission enregistre le 1<sup>er</sup> forfait d'ORMESSON US.*

### 27836734 – L'HAY LES ROSES CA 1 / CHARENTON CAP 1 U11 F Poule B du 04/02/2024

Lecture de la feuille de match.

*La Commission enregistre le 1<sup>er</sup> forfait de CHARENTON CAP.*

## Coupe FEMININES

### CALENDRIER :

-  24 FEVRIER 2024
-  20 AVRIL 2024
-  12 MAI 2024
-  FINALE 9 OU 16 JUIN 2024

**Désignation des matchs comptant pour les ¼ de finale qui auront lieu le 24 FEVRIER 2024 sur le terrain du 1<sup>er</sup> nommé , les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.**

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB .

**Un arbitre officiel sera nommé sur chaque rencontre.**

**EXEMPT** : VGA ST MAUR 1.

**Compte tenu du forfait général de CHOISY AS, l'équipe de CRETEIL LUSITANOS rencontrera JOINVILLE RC le 24/02/2024. Match à CRETEIL, prévenir vos adversaires.**

## Coupe FEMININES U15 à 8

### CALENDRIER :

-  24 FEVRIER 2024
-  20 AVRIL 2024
-  12 MAI 2024
-  FINALE 9 OU 16 JUIN 2024

**Désignation des matchs comptant pour le tour de cadrage qui auront lieu le 24 FEVRIER 2024 sur le terrain du 1<sup>er</sup> nommé , les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.**

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB .

**EXEMPT** : NEANT.

### 27856196 - BOISSY FC / VGA ST MAUR US Coupe VDM U15 F du 24/02/2024

Lecture du courriel de VGA ST MAUR du 12/02/24.

*La Commission demande aux clubs VGA ST MAUR 1, BOISSY, VGA ST MAUR 2 et US IVRY de trouver un accord pour disputer ces rencontres avant le 30/03/2024.*

**27856192 – CRETEIL LUSITANOS US 1 / AVENIR SPORTIF ORLY 1 Coupe U15 F du 16/03/2024**

Accord des deux clubs (viafootclub) du 09/02/24.

*Accord de la Commission pour jouer le match le 21/02/2024.*

## DEPARTEMENTALE JEUNES

### Coupe VDM U20

**CALENDRIER :**

-  25 FEVRIER 2024
-  21 AVRIL 2024
-  12 MAI 2024
-  FINALE 9 OU 16 JUIN 2024

Désignation des matchs comptant pour le 1er tour qui auront lieu le **25 FEVRIER 2024** sur le terrain du 1<sup>er</sup> nommé , les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.

Un arbitre officiel sera nommé sur chaque rencontre.

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB .

Compte tenu du forfait général de CHOISY AS, l'équipe de VITRY 94 2 CA est qualifiée pour la suite de l'épreuve.

## CHAMPIONNAT U18

**26068862 - VITRY 94.2 CA 22 / THIAIS FC 21 U18 D2.B DU 11/02/2024**

Lecture du courriel de VITRY 94.2 CA du 9 & 12 Février 2024.

La Commission :

*- prend note des difficultés rencontrées par le club dans l'organisation de ses rencontres et ses rapports avec ses adversaires.*

*- enregistre le changement de terrain et d'horaire pour ses matchs des U18 D2.B (15h30 Parc de Choisy Sud n°23).*

Lecture du rapport de l'arbitre et du délégué (Pas de terrain réservé pour la rencontre du 11/02/2024).

*-La Commission donne match perdu à VITRY 94.2 CA par pénalité (-1point/0but)*

**27173930 – VAL DE FONTENAY / THIAIS FC U18 D3.A du 11/02/2024**

Lecture du courriel de THIAIS FC du 09/02/24.

*La Commission note le 1er forfait avisé de THIAIS FC.*

### Coupe VDM U18

**CALENDRIER :**

-  25 FEVRIER 2024
-  21 AVRIL 2024
-  12 MAI 2024
-  FINALE 9 OU 16 JUIN 2024

Désignation des matchs comptant pour le tour de cadrage qui auront lieu le **25 FEVRIER 2024** sur le terrain du 1<sup>er</sup> nommé , les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB .

Un arbitre officiel sera nommé sur chaque rencontre.

EXEMPT : US VILLECRESNES, FC THIAIS ou ST MAUR VGA 1.

Suite à une erreur sur le PV du 06/02/2024 ; les exempts sont : US VILLECRESNES, FC THIAIS et ST MAUR VGA US 1. JOINVILLE RC se rendra à Vincennes le 25/02/2024.

## CHAMPIONNAT U16

**25938424 – US CRETEIL LUSITANOS 24 / FC MAROLLES 21 U16 D3.A du 10/02/24**

Lecture du courriel de FC MAROLLES du 09/02/24.

*La Commission note le 2ème forfait avisé de FC MAROLLES.*

## Coupe VDM U16

### CALENDRIER :

- ✚ 25 FEVRIER 2024
- ✚ 21 AVRIL 2024
- ✚ 12 MAI 2024
- ✚ FINALE 9 OU 16 JUIN 2024

Désignation des matchs comptant pour les 1/8 de finale qui auront lieu le 25 FEVRIER 2024 sur le terrain du 1<sup>er</sup> nommé , les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB .

Un arbitre officiel sera nommé sur chaque rencontre.

EXEMPT : MAISONS ALFORT.

## Coupe Amitié U16

### CALENDRIER :

- ✚ 25 FEVRIER 2024
- ✚ 21 AVRIL 2024
- ✚ 12 MAI 2024
- ✚ FINALE 9 OU 16 JUIN 2024

Désignation des matchs comptant pour le tour de cadrage qui auront lieu le 25 FEVRIER 2024 sur le terrain du 1<sup>er</sup> nommé , les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB .

Un arbitre officiel sera nommé sur chaque rencontre.

EXEMPT : MAISONS ALFORT FC 2, US ORMESSON 2, FC THIAIS 2, VAL DE FONTENAY 2 et US VILLEJUIF 3.

## CHAMPIONNAT U14

**27885390 – CAUDACIENNE ES 22 / VILLENEUVE ABLON US 23 U14 D4.B du 03/02/2024**

Lecture de la feuille de match.

*La Commission enregistre le 1er forfait de VILLENEUVE ABLON US 23.*

## Coupe du Val de Marne U14

### CALENDRIER :

- ✚ 24 FEVRIER 2024
- ✚ 20 AVRIL 2024
- ✚ 11 MAI 2024
- ✚ FINALE 9 OU 16 JUIN 2024

Désignation des matchs comptant pour les 1/8 de finale qui auront lieu le 24 FEVRIER 2024 sur le terrain du 1<sup>er</sup> nommé , les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB .

EXEMPT : CHOISY AS

*Suite à une erreur administrative, le club de CHOISY AS est exempt le 24/02/2024 et qualifié pour la suite de l'épreuve*

**27677706 – MAISON ALFORT FC / LIMEIL BREVANNES Coupe VdM U14 du 17/02/2024**

Demande de changement d'horaire sur Footclub, 13h30 au lieu de 15h30.

*Accord de la Commission sous réserve de l'accord écrit de LIMEIL BREVANNES AJ qui doit parvenir au District avant le 16/02/2024 à 12h.*

**Coupe Amitié U14**

**CALENDRIER :**

-  24 FEVRIER 2024
-  20 AVRIL 2024
-  11 MAI 2024
-  FINALE 9 OU 16 JUIN 2024

**Désignation des matchs comptant pour le tour de cadrage qui auront lieu le 24 FEVRIER 2024 sur le terrain du 1<sup>er</sup> nommé , les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.**

**VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB .**

**EXEMPT :** CHAMPIGNY FC, CHARENTON CAP 2, CO VINCENNES 3, CRETEIL LUSITANOS 3 et FC NOGENT 3.

**27665433 - VAL DE FONTENAY 2 / CHARENTON CAP 2 Coupe Amitié U14 du 06/01/2024**

En l'absence de feuille de match à ce jour 13/02/2024, la commission donne match perdu à Val de Fontenay 2. **Rappel Article 44-2 des RSG du District du Val de Marne :**  
*CHARENTON CAP 2 qualifié pour la suite de l'épreuve.*

**27853632 – CHOISY LE ROI AS 22 / JOINVILLE RC 24 Coupe Amitié U14 du 24/02/2024**

Accord des deux clubs du 10/02/24.

*Accord de la Commission pour jouer le match le 02/03/2024 à 14h.*

# COMMISSION FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT (F.E.R)

## Réunion du lundi 12 février 2024

**Président** : M. AMSELLEM Emile,

**Membres** : Mmes. NAZICAL Marie-Ange et RANSOU Virginie et MM. DIAZ Frédéric, FETOUS Lakhdar, GRESSIEN Georges, MOUSTAMID Abdou, NOYON Joel,

**Assistent** : MM. DARDENNES Patrick, TAFININE Driss,

**Absents (es) excusés (ées)** : Mme URREGO Mariza et MM. GLAUDE Gérard, GOURDOU Jean-Philippe, LOPES Paulo.

### ADMINISTRATIF

#### **RAPPEL ENVOI DE COURRIERS**

Pour que les dossiers soient traités, il est impératif de suivre les directives : du District du VDM de FOOTBALL.

**Le District vous demande d'indiquer sur tous vos courriers officiels :**

- Le nom du club- L'objet de votre demande et les références des rencontres :

(CATEGORIE U6 à U13 - GROUPE - POULE et DATE DE LA RENCONTRE).

**UN SEUL COURRIER OU UN MAIL POUR CHAQUE SUJET A TRAITER.**

Modes d'envoi du courrier ou mail à la Commission du Football à Effectif Réduit du District VDM DE FOOTBALL :

**E-mail : [cfaer94@gmail.com](mailto:cfaer94@gmail.com)**

NB : Seuls les mails provenant des messageries officielles des clubs seront traités par le District du Val-de-Marne de FOOTBALL.

SI NON UTILISATION DE L'APPLICATION GFER94 (Problèmes techniques uniquement) :

LES COMPTES-RENDUS DES PLATEAUX DES U7/U9 sont à envoyer UNIQUEMENT par Courrier postal :  
au **DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL - 131, Boulevard des Alliés - 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE.**

SI UTILISATION DE L'APPLICATION GFER94 ET DIFFICULTES POUR ENVOYER

LES COMPTES RENDUS DE PLATEAUX (problèmes réseaux) :

- RECUPEREZ LE FICHER PDF CREER SUR LE TELEPHONE DE L'EDUCATEUR (PlateauxU7.pdf ou (PlateauxU9.pdf sur Download pour un téléphone Android, sur le Cloud, s'il a été activé, ou sur Mes Documents pour IOS),
- TRANSFEREZ CE FICHER A [cfaer94@gmail.com](mailto:cfaer94@gmail.com).

Technique : DRISS : 01.55.96.11.43 ou HEDI : 01.55.96.11.42

**Ne pas oublier d'indiquer les noms et prénoms des joueurs et dirigeants et n° de licence.**

Exemple 1 : équipe A /équipe B- U13- Groupe ABCD du 19/09/2023. Courrier club de .....

Numéro d'affiliation 5..... du 19/09/2023.

Objet : neutralisation de la rencontre / ou forfait avisé / ou absence ... Responsable Monsieur...Club x. Licence n°.... Pour info : la Technique Monsieur...

## U7-U9

*La Commission constate que beaucoup de clubs ne renvoient pas leurs feuilles d'engagements des joueurs. Nous vous rappelons que celles-ci sont obligatoires, il s'agit d'un document officiel. Vous pouvez en avoir besoin en cas de blessures, contrôle URSAFF etc...*

*La Commission sera amenée à mettre des amendes en cas de non-réception à partir du 26/02/2024.*

## U10-U11

Courrier de RUNGIS U.S. du 05/02/2024

HAY LES ROSES C.A./RUNGIS U.S. Critérium Dép. U11-4 4 Equipes du 03/02/2024

*La Commission rappelle au club de HAY LES ROSES C.A qu'une tablette doit être présentée au club adverse avant chaque rencontre, sous peine de sanctions.*

Courrier de VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL CLUB du 08/02/2024

VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL CLUB/BONNEUIL SMARNE C.S. Critérium Avenir 2 du 13/01/2024

*La Commission prend note de votre réclamation pour la dire recevable.*

*Cependant après vérification, nous confirmons que vous n'avez pas fait de connexion F.M.I pour la rencontre VILLENEUVE AFC2/BONNEUIL SMARNE C.S2.*

*La Commission maintient sa décision.*

## U12-U13

Courrier de JOINVILLE R.C. du 08/02/2024

FONTENAY S/SBOIS U.S./JOINVILLE R.C. Critérium Dép. U13-7 2 Equipes du 27/01/2024

*Pris note de la réclamation du club de JOINVILLE R.C pour la dire recevable.*

*Considérant l'inversion des rencontres non effectuées dans FOOTCLUBS.*

*Considérant les éléments apportés par club de JOINVILLE R.C, bien que contradictoires avec ceux récupérés dans FOOT2000.*

*La Commission lève l'amende de 50€.*

Courrier de VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL CLUB du 08/02/2024

VILLIERS SMARNE ENT.S./VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL CLUB Critérium Dép. U13-2 4 Equipes du 27/01/2024

*La Commission prend note de votre réclamation pour la dire recevable.*

*Après vérification des connexions F.M.I, l'amende de 50€ est levée.*

## Festival U13 : 2ème tour du samedi 03/02/2023

*Les équipes des clubs qualifiées pour la finale départementale sont :*

AVENIR SPORTIF D'ORLY 2

BRY F.C. 1

CHARENTON C.A.P. 1

CLUB ATHLETIQUE DE VITRY 94.2 3

CRETEIL LUSITANOS F. US 1

JOINVILLE R.C. 1

LIMEIL BREVANNES A.J. 2

MAISONS ALFORT F.C. 2

RUNGIS U.S. 1

ST MAUR F. MASCULIN V.G.A. 1

THIAIS F.C. 3

VAL DE FONTENAY AS 1

VILLEJUIF U.S. 1

VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL CLUB 1

VINCENNOIS C.O. 2

VITRY E.S. 2

# COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 12/02/2024

**Président** : M. MAGGI

**Présents** : Mme POLICON -MM. FOPPIANI – GUERCHOUN

*Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.*

**La commission conseille aux clubs de prendre connaissance des modifications règlementaires concernant les règlements sportifs à compter de la nouvelle saison 2023/ 2024.**

**RAPPEL**

## **Concernant les RESERVES d'AVANT MATCH (article 142 du RSG de la FFF)**

Les réserves d'avant match doivent figurer sur la feuille de match et être confirmées dans les 48 heures ouvrables suivant la rencontre par lettre recommandée ou télécopie ou courriel de la messagerie officielle du club et à l'organisme responsable de la compétition.

## **Concernant les RECLAMATIONS (article 187 du RSG de la FFF)**

La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulées de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée UNIQUEMENT par les clubs participant à la rencontre. Cette réclamation doit être NOMINALE et motivée.

Le club fautif a MATCH PERDU par pénalité mais le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondants au GAIN du match. Il conserve le bénéfice des points acquis sur le terrain et des buts marqués.

## **Concernant les EVOCATIONS (article 187 du RSG de la FFF)**

L'évocation est toujours possible et prévaut avant l'homologation d'un match en cas :

- De participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match,
- D'inscription sur la feuille de match en tant que joueur d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au club, d'un joueur non licencié,
- D'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements,
- D'un joueur venant de l'étranger n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance d'un C-I-T.

Dans les cas ci-dessus, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondants au gain du match.

## JEUNES

### **U18 – D1 - MATCH 26739273 – ST MAUR LUSITANOS 21 / CHOISY LE ROI AS 21 du 04/02/2024**

La commission prend connaissance du courriel du club de **CHOISY LE ROI AS 21** confirmant la réserve déposée avant le match.

Or la lecture de cette feuille de match ne fait pas mention de cette réserve.

La commission prend donc connaissance de la réclamation du club de **CHOISY LE ROI AS 21** sur la qualification et la participation des joueurs du club de **ST MAUR LUSITANOS AS 21** quant au nombre de mutés supérieurs à la réglementation en vigueur.

La commission pris connaissance de la réclamation pour la dire recevable en la forme.

Jugeant en 1<sup>er</sup> ressort,

Considérant que dans toutes les compétitions officielles de Ligue et de Districts le nombre de joueurs titulaires d'une licence mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à QUATRE dont UN Hors période, sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles 7.5.1 du RSG du District du VDM.

Considérant après vérification que le club de **ST MAUR LUSITANOS AS 21** a fait figurer sur la feuille du match en rubrique, quatre joueurs titulaires de licences mutations 2023/2024 à savoir :

SOLLIER Lenny                   Licence mutation normale 12/07/2023

AZGUI Florian                   Licence mutation normale 01/07/2023

LOPES Bastien                   Licence mutation normale 02/07/2023

MEITE Massoma                Licence mutation normale 10/07/2023

*En conséquence la commission confirme que tous les joueurs étaient valablement qualifiés pour disputer la rencontre et confirme le résultat acquis sur le terrain.*

## SENIORS

### **SENIORS FEMININES – D1 - MATCH 27361318 – SUCY FC 1 / VILLEJUIF US 1 du 03/02/2024**

La commission prend connaissance du courriel **SUCY FC 1** quant à la joueuse **LOUIS Aliya** qui n'aurait pas joué sous son vrai nom, et la joueuse **AHAMADA ALI Fardati** qui a donné une mauvaise date de naissance par rapport à la licence sous laquelle elle jouait, toutes les deux du club de **VILLEJUIF US 1**.

La commission **convoque pour sa réunion du 19 février 2024 à 18h00 :**

#### **OFFICIEL :**

LEITE DA SILVA GOMES Paulo, arbitre central officiel

#### **CLUB DE SUCY FC :**

Mme PROVOST Julie, capitaine

Mme PISTONI Véronique, éducatrice

#### **CLUB DE VILLEJUIF US :**

Mme LOUIS Aliya, joueuse n°1

Mme AHAMADA ALI Fardati, joueuse n°12

Mme NDIAYE Mame, capitaine

M. TAHAR CHAUCHE Halim, éducateur

**Toutes les personnes convoquées doivent être munies de leurs licences et pièces d'identité**

**PRESENCE INDISPENSABLE SOUS PEINE DE SANCTIONS**

# COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIÉ FUTSAL

Réunion du Lundi 12 février 2024

## INFORMATIONS IMPORTANTES

### Rappel de quelques principes de base pour le club recevant :

- 1-Vestiaire arbitre obligatoire avec douche, table et chaise,
- 2-Traçage du terrain permettant le déroulement de la rencontre,
- 3-Dans la mesure du possible, pas d'obstacle (banc, supporter) pour l'arbitre le long de la touche,
- 4-Protège-tibias obligatoires.

**La commission rappelle à l'ensemble des clubs engagés en Futsal les règles suivantes concernant les changements et indisponibilités de gymnase :**

#### **- Changement de créneau horaire dans la même semaine de compétition :**

Aucun justificatif n'est nécessaire, la demande doit parvenir le lundi de la semaine précédant la rencontre DERNIER DELAI.

#### **- Report de rencontre :**

L'indisponibilité de gymnase requiert OBLIGATOIREMENT l'attestation d'indisponibilité de la part du propriétaire des installations.

#### **- Changement avec accord de l'adversaire :**

Tout changement est possible en accord avec l'adversaire. Pour cela il faut utiliser la « demande de changement » via Footclubs validée par les deux clubs le lundi précédant la rencontre DERNIER DELAI.

#### **- Le site internet du District fait foi la veille du match à 12h00 :**

La veille du match à 12h00, le site du District fait foi, si pour une raison quelconque le match ne peut avoir lieu, l'arbitre et les deux équipes doivent se présenter à l'heure du coup d'envoi sous peine de match perdu par pénalité aux absents.

## RAPPEL

### Selon le RSG de la LPIFF Article 6. - Terrain.

**6.1 - 1.** Les équipes disputant le Championnat doivent obligatoirement avoir un terrain

(Conformément à la loi 1 des lois du jeu de Futsal) et justifier de sa jouissance par la production avec le dossier d'engagement, et en tout état de cause avant le début du Championnat, d'une attestation de mise à disposition des installations par leur propriétaire mentionnant le créneau attribué (jour et heure). A défaut du respect de l'une de ces dispositions, le club ne peut pas participer au Championnat Futsal.

## FUTSAL D1

### N°26035583 – VSG FUTSAL 2 / CITOYEN DU MONDE 1 Futsal D1 du 09/02/2024

Courriel du club de la municipalité de Villeneuve Saint George indiquant l'indisponibilité du gymnase le 09/02/2024.

**La Commission reporte la rencontre au 23/02/2024.**

Prévenir l'équipe adverse.

## FUTSAL D2

### 27233539 – VERS L'AVANT / VITRY ASC 3 Futsal D2 du 27/01/24

Rapport de l'arbitre officiel qui indique que le gymnase a été déclaré indisponible par la municipalité à la suite d'une compétition de gymnastique.

**La Commission reporte la rencontre au 30/03/2024 et demande au club de VERS L'AVANT de demander l'attestation municipale d'indisponibilité du gymnase.**

Prévenir l'équipe adverse.

### 27233544 – VITRY ASC 2 / VITRY ASC 3 Futsal D2 du 02/02/24

**Reprise du dossier**, réception du rapport de l'arbitre qui indique que l'équipe de VITRY ASC 2 était bien présente, et qu'une feuille de match a été établie.

**La Commission annule sa décision précédente (PV du 05/02/24) et entérine le 1<sup>er</sup> forfait de VITRY ASC 3.**

**Merci de nous fournir la feuille de match.**

Matches Remis =

**N°26035575 – MAISONS ALFORT FC 1 / B2M FUTSAL 2 Futsal D1 du 05/02/2024 Remis au 19/02/2024**

**N°27233541 – VILLENEUVE ABLON US 2 / B2M FUTSAL 3 Futsal D2 du 03/02/2024 Remis au 17/02/2024**

**N°27873647 – VSG FUTSAL 1 / SAINT MAURICE AJ 1 C. VDM Futsal du 02/03/2024 Remis au 17/02/2024**

**N°27873645 – B2M FUTSAL 3 / VILLENEUVE ABLON US 1 C. VDM Futsal du 03/03/2024 Remis au 31/03/2024**

## COUPE VDM FUTSAL

**N°27873648 - VERS L'AVANT 1 / CRETEIL FUTSAL US 1 du 02/03/2024**

Courriel de la municipalité de Vitry sur Seine informant de 2 rencontres le même jour, 1 de championnat et 1 de coupe du Val de Marne.

**La Commission reporte la rencontre de Coupe du Val de Marne au 24/02/2024.**

Prévenir l'équipe adverse.

**N°27873643 - HAY 94 FUTSAL AS 1 / CHAMPIGNY CF 1 du 02/03/2024**

Courriel du club de l'AS HAY 94 FUTSAL informant de 2 rencontres le même jour, 1 de championnat et 1 de coupe du val de marne.

**La Commission reporte la rencontre de Coupe du Val de Marne au 24/02/2024.**

Prévenir l'équipe adverse.

### **Tour de Cadrage pour les 1/4 effectué le 29/01/2024**

**12 équipes et 2 exempts qualifiés qui se rencontreront du 26/02/2024 au 02/03/2024  
ou du 25/03/2024 au 31/03/2024**

**(sur les mêmes créneaux qu'en championnat)**

Tirage effectué par Mme POLICON Marie-Thérèse Présidente  
de la Commission Organisation des Compétitions

**Rappel du règlement Coupe du Val de Marne :**

Lorsqu'il y a 2 équipes qualifiées d'un même club, elles se rencontrent en ¼ de finale.

**Désignation d'un arbitre officiel à la charge du club recevant.**

Match M1 = MAISONS ALFORT FC 1 / RUNGIS US 1

Match M2 = HAY 94 FUTSAL AS 1 / CHAMPIGNY CF 1 remis au 24/02/2024

Match M3 = C'NOUES 2 / CHAMPIGNY CF 2

Match M4 = B2M FUTSAL 3 / VILLENEUVE ABLON US 1 remis au 31/03/2024

Match M5 = VSG FUTSAL 1 / SAINT MAURICE AJ 1 remis au 17/02/2024

Match M6 = VERS L'AVANT 1 / CRETEIL FUTSAL US1 remis au 24/02/2024

EXEMPT 1 = KB FUTSAL 2 et EXEMPT 2 = B2M FUTSAL 1

### **FMI ou Feuilles de match manquantes**

**APRES 2 APPELS DE FEUILLE DE MATCH – MATCH PERDU PAR PENALITÉ AU CLUB RECEVANT (Article 44.2 DU RSG 94)**

#### **Appel de Feuille de Match**

**(Rappel RSG 94) 44.2** - Non-envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie après deux réclamations de la Commission par l'intermédiaire du journal numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. et match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant, sur la base du rapport d'un officiel désigné, le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre. En cas de récidive au cours de la saison, l'équipe concernée peut être mise hors compétition.

#### **1<sup>er</sup> Appel de Feuille de Match :**

27233544 – VITRY ASC 2 / VITRY ASC 3 Futsal D2 du 02/02/2024

# COMMISSION FEMININE

Réunion du Jeudi 25 Janvier 2024

**Présent(e)s :** MMES NYEMBMAL, COUTURE, BASSI, CHOQUET, CATELAN,

**Assiste :** M. OUDAYA

**Excusé(e)s :** MMES BATHENAY, MOULIN

## Introduction

Ouverture de la commission : Présidente de la COMMISSION, *Marie-Thérèse POLICON*

## Plateaux et Critériums

### Plateaux U6 à U9

En plus de la journée d'accueil, trois plateaux ont été organisés dont deux en salle par le FCF Thiais, avec une participation d'environ 50 jeunes joueuses surtout des U8 et U9.

La commission demande que chaque club « labellisé » organise au moins un plateau au cours de la saison.

### Pratique U11F/U13F/U15F à 8

- Lancement de la deuxième phase les 27 et 28/01/2024 ou le 02 et 03/02/2024 en fonction des catégories et poules.
- La Poule U15 A se déclinait en phase A/R
- Coupe du Val de Marne U15F à 8 – Prochain tour le 24 février (tirage au sort sur le site du District – rubrique « coupes »).

### Pratique U18F et Seniors à 8

- Malgré les multiples relances, seulement 5 clubs se sont engagés et un a déclaré forfait général dès la parution du calendrier.
- Que faut' il prévoir à l'avenir ? Pratique à 11 ? Pratique en semaine ?

### Pratique Seniors à 11

- Le championnat de D1 se déroule régulièrement – Forfait général de AS Thaon.
- Coupe du Val de Marne – Prochain tour le 24 février (tirage sur le site du District – rubrique « coupes »)

## Parcours d'Excellence Sportif

- Concours de l'INF Clairefontaine U13F  
74 joueuses étaient présentes. Les noms de 21 joueuses dont trois gardiennes ont été transmises
- Sélection U14F
  - Retour d'expérience sur les premiers Centre de Perfectionnement  
Ce centre de perfectionnement se déroule bien.  
Un match amical contre Nogent S/ Marne est prévu le 31 janvier et contre Le Perreux le 7 février, avant l'Interdistrict le 16 février.  
Les meilleures de cette catégorie participeront à la Cristo Cup avec les U15F à Pâques.  
Une sortie de fin de saison est envisagée (peut être une visite du centre de formation)
  - Calendrier prévisionnel

Calendrier			
Date	Horaire	Actions	Localité
17/01/2024	14h/16h	Entraînement	ANNULE
24/01/2024	14h/16h	Entraînement	PARC DU TREMBLAY
31/01/2024	14h/17h	Match Amical	A voir
07/02/2024	14h/17h	Match Amical	A voir
14/02/2024	14h/16h	Entraînement	PARC DU TREMBLAY
16/02/2024		INTERDISTRICT	MORFONDE (Rdv District)
28/02/2024	14h/16h	Entraînement	PARC DU TREMBLAY
13/03/2024	14h/16h	Entraînement	PARC DU TREMBLAY
27/03/2024	14h/16h	Entraînement	PARC DU TREMBLAY
24/04/2024	14h/17h	Match Amical	A voir

Accompagnement des clubs - Label EFF

CLUBS	N° Affiliation	Label Féminin	Commentaires
Alfortville FC	560655		
Arcueil COSM	530263		
Asomba	533680		
Boissy FC	500651		
Bonneuil CSM	541437		
Bords de marne Futsal	552645		Déposée
Bry sur Marne FC	500791		
Cachan CO	500752		
Caudaciennes ES	524161		
Champigny FC 94	510665	2023-2026	
Charenton CAP	500012	2022-2025	
Chevilly la Rue ELAN	516843	2023-2026	
Choisy le roi AS	500031	2021-2024	
Créteil AF	564381		
Créteil AC	580748		
Creteil Lusitanos F.US	500689	2022-2025	
Ecole Plesseenne de Football	563822	2021-2024	Déposée
Entente Santeny SL/ Mandres FC			
Fontenay sous-bois US	523873	2023-2026	
Fresnes AAS	500494		Potentiel
Gentilly AC	590215		
Hay Les Roses CA	500716		Potentiel
Ivry US Football	523411	2022-2025	
Joinville RC	537053	2022-2025	
Kremlin Bicêtre Futsal	581812		
Kremlin CSA	520524		
Le Perreux ASF	540651		
Limeil AJ	551254		Déposée
Lusitanos Saint Maur US	526258	2022-2025	
Maisons Alfort FC	542388	2021-2024	Déposée
Marolles FC	534669		
Nogent sur Marne FC	514388	2022-2025	
Noiseau STE	518152		
Olympique de Champigny	560705		
Olympique de Paris Espoir	581617		
Orly A.S.	551086		Potentiel
Ormesson US	510193		Déposée
Portugais ACA	532125	2021-2024	Déposée
Rungis US	507502		
St Mandé FC	520523	2023-2026	
Sucy FC	521870		
Thiais FC	512963	2021-2024	
Thiais Féminin FC	764445		Déposée
USJTO Choisy	560609		
Val de Fontenay AS	535208		
Valenton FA	527735		
VGA St Maur Foot Féminin	739890	2021-2024	Déposée
Villecresnes US	554257		
Villejuif US	519839		
Villeneuve Ablon US	580485		
Villeneuve Académie Football Cheminots	860294	2021-2024	Déposée
Villiers ES	500636		
Vincennes CO	500138	2021-2024	Déposée
Vitry CA	500004		
Vitry ES	529210	2021-2024	Déposée

## **Evènements**

- **Festival U13F**
  - 1<sup>er</sup> tour – 3 mars 2024
  - 18 équipes engagées – 6 poules de trois équipes – Le premier qualifié ainsi que les deux meilleurs seconds pour la finale départementale.
- **Composition des groupes**

Sur le terrain du club premier nommé

  - A VGA St Maur – Gentilly US – ES Vitry
  - B US Fontenay – Ecole Plesséenne – CO Vincennes
  - C RC Joinville – US Créteil Lusitanos – CAP Charenton
  - D Villeneuve AFC – US Ivry – FC Boissy
  - E FC Maisons Alfort 2 – ES Vitry 2 – VGA St Maur 2
  - F FC Thiais – Elan Chevilly Larue – FC Maisons Alfort

### **Finale départementale - 30 mars 2024 – Lieu à définir**

- **Challenge U11F**
  - 1<sup>er</sup> tour – 24 mars 2024
  - 13 équipes engagées – 3 poules de trois équipes et une de quatre – les deux premiers qualifiés pour la finale départementale

#### **Composition des groupes : Sur le terrain du club 1<sup>er</sup> nommé**

- A Villeneuve AFC – US Fontenay – FC St Mandé
- B ES Vitry – Valenton – FC Nogent
- C FC Thiais - FC Maison Alfort – FC Champigny
- D VGA ST Maur – RC Joinville – CO Vincennes – US Créteil Lusitanos

### **Finale départementale - 4 mai 2024**

- **Futsal U11F/U13F**
  - 1<sup>er</sup> tour U13F – 11 février 2024

15 équipes engagées – 3 Poules de quatre et une de trois – Le premier qualifié pour la phase finale – Une seule équipe par club.

    - 9 h A VGA St Maur 1 – CAP Charenton – Elan Chevilly Larue – B2M Futsal
    - 11h B US Créteil Lusitanos – FC Boissy – FC Thiais – CA L’Hay les Roses
    - 13h C Villeneuve AFC – FC Champigny – Ecole Plesséenne – FC M. Alfort
    - 15h D US Fontenay – RC Joinville – ES Vitry
  - 1<sup>er</sup> tour U11F – 07 avril 2024
  - Finales - 29 mai 2024

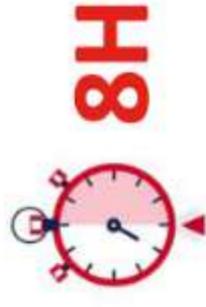
13 équipes engagées – 3 poules de quatre et une de trois. Le premier qualifié pour la phase finale.

    - 9h A B2M Futsal – VGA St Maur – FCF Thiais – US Créteil Lusitanos
    - 11h B ES Vitry – FC Champigny – CA L’Hay les Roses
    - 13h C FC Maisons Alfort – Valenton FA – RC Joinville
    - 14h30 D CO Vincennes – Villeneuve AFC – US Fontenay
  - Girly Tour (Voir annexe)

**Date de la prochaine commission : jeudi 7 Mars 2024**

# ANNEXES

# ATTESTATIONS FEDERALES (AF)



45



Éthique et intégrité

Pratique féminine

Handi-foot

Foot Adapté

Arbitrage

Golf-Foot

Foot en marchant

FOOT5

Futnet

Fit-Foot

Accompagnateur d'équipe

Futsal



SAISON  
2023-2024

ANIMATEUR

DECouvrez LA BOUTIQUE  
NIKE X FFF

NÉ(E) LE  
19/06/1983

CLUB  
STE GENEVIEVE SPORTS

N° DE LICENCIÉ(E)  
1022165954

→ D'IMPOS AU DOS DE VOTRE LICENCE

# Déroulement d'une formation CFI en 4 étapes

*Ce format ne concerne pas le CFI Gardien Initiation et le CFI Futsal Initiation, qui restent inchangés par rapport aux modules de la saison dernière (16h de formation sur 2 jours consécutifs)*

## ÉTAPE 1

DÉBUT DE FORMATION EN **DISTANCIEL**

7 JOURS POUR REGARDER 2 VIDÉOS EN **AUTONOMIE**

## ÉTAPE 2

7 JOURS APRÈS L'ÉTAPE 1

1ER JOUR DE **PRÉSENTIEL**

## ÉTAPE 3

1 MOIS APRÈS L'ÉTAPE 2

2ÈME JOUR DE **PRÉSENTIEL**

## ÉTAPE 4

10 JOURS **MAXIMUM** APRÈS L'ÉTAPE 3

10 JOURS POUR REGARDER 2 VIDÉOS EN **AUTONOMIE**



# CERTIFICATS FÉDÉRAUX INITIATEURS (CFI)

DE 16 Á 32 H



90 Á 180 €

## FUTSAL

Initiation



16H

Entrainement



16H



*Gardien  
De But*

## GARDIEN DE BUT

Initiation



16H

Entrainement



16H



*Préparation  
Physique*

## PRÉPARATION PHYSIQUE

32H

## BEACH SOCCER

# CERTIFICATS FÉDÉRAUX INITIATEURS (CFI)

Seniors

Pratique Foot à 11

U14-U19

Pratique Foot à 11

U10-U13

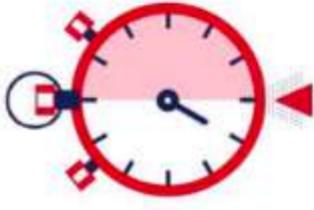
Pratique Foot à 8

U6-U9

Pratique Foot à 3,4,5

Projet Club

90 €



**24H**  
ESPACÉES  
SUR 1 MOIS

PRÉSENTIEL  
12H



DISTANTIEL  
4H



STAGE CLUB  
8H



Bloc 1: 6H  
Jour J

Devenir Educateur/trice  
Séniors



Bloc 2: 6H  
J+ [20 à 25]

Devenir Educateur/trice  
Séniors



- Les outils
- Bloc notes
  - Livret numérique
  - Capsules vidéo
  - Fiche analyse de pratique
  - Catalogue de séances



La connaissance de soi



Encadrement Match



Ethique et intégrité



Séance d'entraînement  
Analyse de Pratique



Le climat d'entraînement



La connaissance du joueur



Certification



L'entraînement



Ethique et intégrité

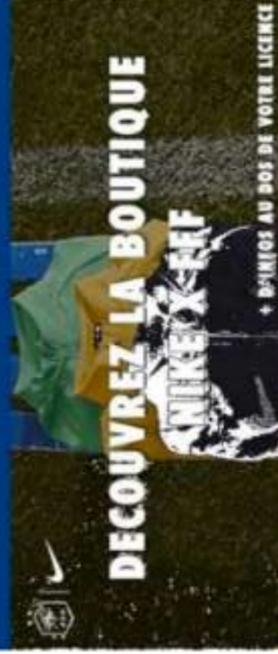


La connaissance du jeu



Ethique et intégrité

SAISON 2023-2024  
ANIMATEUR



NÉ(E) LE 19/06/1983  
CLUB STE GENEVIEVE SPORTS  
N° DE LICENCIÉ(E) 1022165954

SAISON 2023-2024  
EDUCATEUR FEDERAL



NÉ(E) LE 19/06/1983  
CLUB STE GENEVIEVE SPORTS  
N° DE LICENCIÉ(E) 1022165954

# CALENDRIER SAISON 23-24



## AOÛT

26 WASQUEHAL

## OCTOBRE

07 COLMAR   
21 FLEURY

## DÉCEMBRE

02 HAGUENAU   
16 FEIGNIES A.

## FÉVRIER

03 SAINT-QUENTIN   
17 FURIANI   
24 BOURG-EN-BRESSE

## AVRIL

06 FC 93   
13 MÂCON   
20 HAGUENAU   
27 FEIGNIES A.

## SEPTEMBRE

02 AUXERRE 11   
09 SAINT-QUENTIN   
16 FURIANI   
23 BOURG-EN-BRESSE

## NOVEMBRE

04 BESANÇON   
11 FC 93   
25 MÂCON

## JANVIER

13 BIESHEIM   
20 AUXERRE 11

## MARS

09 COLMAR   
16 FLEURY   
23 BESANÇON

## MAI

11 BIESHEIM   
18 WASQUEHAL

VIVRE ENSEMBLE NOTRE PASSION



***Tous en Bleu pour l'USCL !***



**NATIONAL 2**  
FFF

Vous êtes éducateur ou responsable dans un club sportif du Val-de-Marne et vous souhaitez soutenir le club de football représentant du département en National 2 avec vos joueurs licenciés ?

C'est très simple ! Remplissez ce formulaire et retournez-le à l'USCL par mail (cf : coordonnées ci-dessous).

Venez encourager le club de l'Île-de-France et profiter d'un football de qualité et d'une ambiance conviviale en tribune !

***L'USCL vous invite !***

<b>Match souhaité</b>	<b>USCL -</b>
<b>Date du match</b>	
<b>Nom du club + Ville + Discipline Sportive</b>	
<b>Catégorie d'âge comprise entre 6 et 16 ans</b>	
<b>Responsable pour le groupe présent le soir du match + téléphone + mail</b>	
<b>Nombre de places enfants souhaitées</b>	
<b>Nombre de places adultes souhaitées</b>	

**Formulaire à renvoyer par mail : [actions@uscl.fr](mailto:actions@uscl.fr)**  
(un mail de confirmation vous sera envoyé au plus tard la veille de la rencontre)



***Vivre Ensemble Notre Passion***

# AMENDES

<b>Club :</b>	<b>553055</b>	<b>A. S. C. VITRY</b>						
Dossier :	21662220	du	13/02/2024	Seniors Futsal D2/ Unique	Unique	27233544	02/02/2024	
Personne :					C.D - DISCIPLINE			
Motif :	94		1er Forfait		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94		Amende : 1er Forfait		13/02/2024	13/02/2024		40,00€

<b>Club :</b>	<b>500012</b>	<b>CHARENTON C.A.P.</b>						
Dossier :	21662868	du	14/02/2024	Criterium U11f/ Phase 2	Poule B	27836734	04/02/2024	
Personne :					C.D - DISCIPLINE			
Motif :	94		1er Forfait		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94		Amende : 1er Forfait		13/02/2024	13/02/2024		40,00€

<b>Club :</b>	<b>560655</b>	<b>FOOTBALL CLUB D'ALFORTVILLE</b>						
Dossier :	21641114	du	07/02/2024	Criterium U15f/ Phase 2	Poule A	27827816	03/02/2024	
Personne :					C.D - DISCIPLINE			
Motif :	91		Feuille En Retard		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91		Amende : Feuille En Retard		07/02/2024			9,50€

<b>Club :</b>	<b>560973</b>	<b>FOOTBALL CLUB VAL-DE-BIEVRE</b>						
Dossier :	21662804	du	14/02/2024					
Personne :					C.D - DISCIPLINE			
Motif :	97		Forfait General		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	97		Amende : Forfait General		13/02/2024	13/02/2024		100,00€

<b>Club :</b>	<b>520524</b>	<b>KREMLIN BICETRE C.S.A.</b>						
Dossier :	21662806	du	14/02/2024	Anciens D2/ Unique	Poule A	26073271	11/02/2024	
Personne :					C.D - DISCIPLINE			
Motif :	96		3eme Forfait Entraignant Forfait General		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	96		Amende : 3eme Forfait Entraignant Forfait General		13/02/2024	13/02/2024		100,00€

<b>Club :</b>	<b>510193</b>	<b>ORMESSON U.S.</b>						
Dossier :	21662867	du	14/02/2024	Criterium U15f/ Phase 1	Poule A	27345753	20/01/2024	
Personne :					C.D - DISCIPLINE			
Motif :	94		1er Forfait		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94		Amende : 1er Forfait		13/02/2024	13/02/2024		40,00€

<b>Club :</b>	<b>560475</b>	<b>VERS L'AVANT</b>						
Dossier :	21662803	du	14/02/2024	Seniors D2/ Unique	Poule B	26059031	04/02/2024	
Personne :					C.D - DISCIPLINE			
Motif :	94		1er Forfait		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94		Amende : 1er Forfait		13/02/2024	13/02/2024		40,00€

<b>Club :</b>	<b>580485</b>	<b>VILLENEUVE ABLON U.S.</b>						
Dossier :	21662801	du	14/02/2024	U14 D4 / Phase 2/ Phase 2	Poule B	27885390	03/02/2024	
Personne :					C.D - DISCIPLINE			
Motif :	94		1er Forfait		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94		Amende : 1er Forfait		13/02/2024	13/02/2024		40,00€

Total Général :	409,50€
-----------------	---------